LE CONGRÈS DE 1909

Compte rendu sténographique

Troisième séance Dimanche 30 mai 1909 (après-midi)

(SUITE)

Présidence de M. Pierre Quillard

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET LES EMPLOYÉS DES POSTES

(Suite)

M. le D' Sollier. — Je tiens à m'expliquer très rapidement sur les sentiments qui ont guidé notre proposition d'adjonction. Ce n'est pas du tout une manière de blâme que nous avons voulu présenter, loin de là. J'ai pensé ceci : qu'en présence d'une émotion qui se traduit par ce fait que nous avons consacré aujourd'hui toute la journée à la discussion du malaise qui s'est manifesté dans la Ligue des Droits de l'Homme, de la divergence de vues qui pouvait exister entre les sections, qu'en présence de cette émotion qui est un fait devant lequel nous sommes obligés de nous incliner, il y avait quelque chose à faire, et à rechercher pourquoi cela s'était produit. Je ne veux pas revenir sur la question qui a été discutée ce matin, mais me placer en présence de ceci :

de neus.

il y a évidemment un malentendu entre les ligueur puisqu'un certain nombre d'entre eux ont donné les démission. Malgré qu'ils soient peut-ètre un peu ancie dans la Ligue des Droits de l'Homme et un peu fatigué lis ont rendu cependant de grands services à la Ligue et on ne peut pas les jeter par dessus bord délibérément l'aut compter avec la démission de ces hommes et n'est pas sans regret ni peine que je les vois se sépare

D'autre part, il y a à s'occuper de l'opinion publique Quand on fait quelque chose, il faut voir quelle real tion cela aura sur le public. Nous devons conserver plus grand nombre de ligueurs de la première heure parm nous et, d'autre part, nous avons tout intérêt à attirer nous le plus grand nombre possible de nouveaux ligueur Du moment qu'il y a un malentendu, qu'il y a division et peu importe pourquoi, je voudrais que ces malentend fussent dissipés. Ils le sont pour moi, ils l'ont été dès première heure, ils l'ont été, pour ceux qui pouvaient avoi quelques doutes à cet égard, par les discussions qui or montré ici la bonne foi, la sincérité, la droiture et la légit mité de l'intervention du Comité Central. Cela n'est pase question et c'est pour cela que je me rallie à la propos tion de la section de Lyon. Mais à côté de cela, je voi drais m'adresser à ceux qui n'ont pas de délégués ici au grand public. J'ai proposé un texte, je ne demande pr mieux qu'on en propose un autre qui rendra mieux m pensée, mais je voudrais que ces malentendus fusser complètement dissipés et que, sous une forme ou un autre, il fût bien entendu que le Congrès approuve l'in tervention de son Comité Central, qu'il marche dans l voie qu'il a suivie jusqu'ici et, d'autre part, qu'il n'y ait pa de gens qui s'effraient de cette direction, qui l'inter prètent mal, qui croient que la Ligue des Droits d l'Homme dévie de son but et de son origine. C'est et vue de dissiper le malentendu qui peut exister parmi le ligueurs qui ne sont pas là que je demande qu'il y si une disposition additionnelle quelconque, aussi brew aussi catégorique que possible, adjointe à l'ordre du jou de la section de Lyon, mais qu'il y ait quelque chose qu réponde à la préoccupation d'un grand nombre de sections

M. le président. — Il y a, sur la proposition de M. Dr Sollier, une proposition de M. Emile Kahn qui est ains

conque :

lig la ric

sei tée mo

ex en por s'e por and por offi

qui qui col se la voi sys lég per pou êtr

por etr voi La div bil

... Et regrettant que l'action légitime et nécessaire du Comité Central ait été inexactement interprétée par certains ligneurs...

M. le D' Sollier. — Eh bien, voilà simplement. Il y a la question de savoir si vous voulez d'une façon catégorique dissiper le malentendu... Il peut ne plus y en avoir joi, mais il y en a encore en dehors de cette enceinte et

au sein des sections.

é leu

M.

M. Francis de Pressensé. — Je voudrais dire un seul mot sur la formule nouvelle qui vient d'être présentée. Je sens parfaitement bien que j'ai mauvaise grâce à me donner l'air d'opposer une résistance obstinée à une motion qui, dans l'esprit de ses auteurs, dôit aboutir à la réconciliation générale. Mais j'avoue que je n'ai pas foi dans les baisers Lamourette et qu'il m'est difficile, pour pas dire impossible, d'envisager comme un simple malentendu la campagne qui s'est déroulée à la suite de

notre intervention dans l'affaire des postiers.

Et d'abord ce n'est pas dans ce cas unique, ce n'est pas exclusivement parce que, dans un grand conflit nouveau entre des fonctionnaires et le pouvoir, nous avons pris position, ce n'est pas à cause de cela uniquement gu'on s'est prononcé contre nous. Non, on nous a attaqués pour quelque décision que nous ayons prise depuis trois ans sur quelque affaire importante que ce soit. On l'a fait pour Madagascar, on l'a fait pour le procès de Villeneuve, pour les troubles du Midi, on l'a fait pour l'affaire des officiers de Laon, pour celle des postiers, et à moins d'attribuer cette hostilité perpétuelle où l'on ne veut voir qu'une série de méprises et de malentendus à je ne sais quel vice de construction du cerveau de ceux de nos collègues qui nous condamnent - ce qui serait, vraiment, se livrer à un jugement impertinent et présomptueux sur la mentalité de ces adversaires - je suis bien forcé de voir purement et simplement là une attitude d'opposition systématique ; cette opposition assurément est en soi fort légitime et nos collègues ont tous les droits du monde de penser et de dire que la Ligue des Droits de l'Homme pourrait être mieux dirigée, ou même qu'elle ne pourrait être plus mal dirigée. Il s'agit seulement de savoir si vous, majorité du Congrès, partagez ou non ce sentiment. La seule chose impossible, ce serait, après que de telles divergences se sont produites, alors que nos responsabilités à tous sont si directement engagées, de vouloir

opérer une conciliation factice et verbale en disant « Après tout, vous aviez tous tort et tous raison dans une certaine mesure, nous allons effacer tout cela tout recommencer. » Non, nous pensons qu'en ces affaire il y avait un bon et il y avait un mauvais parti à prendr nous croyons avoir pris le bon, nous croyons avoir e raison et nous prétendons qu'il serait déplorable à l'hem actuelle de venir grouper sur une formule vide et contra dictoire une unanimité trompe-l'œil. Il n'est pas possible qu'on puisse continuer à l'abri de ce vote à se livrer ce petit jeu des condamnations sur toute la surface à territoire, à lancer sans cesse des circulaires nouvelle pour provoguer à la condamnation du Comité Central. Le Comité Central ne s'émeut pas sans doute outre m sure de ces procédés; il est habitué à recevoir de pie ferme des attaques plus dangereuses et ce n'est pas l'er ploi même permanent de ces procédés par une minori tapageuse qui le ferait reculer dans la voie qu'il s'e tracée : mais il a conscience des inconvénients de la prolongation d'un tel état de choses : de tels conflits, por artificiels qu'ils soient, prennent un temps précieux so dans le Congrès, soit à la Ligue des Droits de l'Homn elle-même et nous avons besoin d'avoir l'esprit et les mair entièrement libres, nous avons besoin de sentir que le gran cœur de la masse des ligueurs bat avec le nôtre por accomplir, avec quelque chance de succès, notre grand mais écrasante tâche. C'est pour cela que je vous demand instamment d'adopter une formule qui ne prête à aucui équivoque, de ne passer l'éponge sur aucun prétend malentendu, mais de dire nettement : il v a deux te dances en présence. Nous pouvons déplorer, nous dépl rons à titre individuel qu'un certain nombre de nos a ciens compagnons d'armes ne pensent pas ou ne pensel plus comme nous; mais ce n'est point une raison sul sante pour paralyser nous-mêmes notre action. Est-ce qui si sur ces grandes questions ils prennent parti dans I sens directement contraire au nôtre, nous allons renonde à nos propres convictions, déposer les armes et aller les demander chapeau bas de rentrer en maîtres dans Ligue des Droits de l'Homme? Non, je regrette, pour part, d'avoir perdu en cours de route une quantité frères d'armes de ce temps-là, mais toutes les considrations sentimentales du monde ne sauraient prévalor contre nos principes.

gar
il y
et d
pou
de
nou
alle
nise
com

fois.

M
ratio
l'Ho
ques
de s
leme
prop
M
M, (

Co du C du C Pl M est c

M d'apri pas à M Cr

0 sect

(111) Dom Ai: (78). lisan

dan

pou

X 80

Il est des sentiments personnels que chacun de nous garde avec un soin précieux au fond de son cœur; mais il y a quelque chose qui est au-dessus de ces souvenirs et de ces regrets. c'est le devoir civique, c'est l'obligation pour nous d'obéir à notre conscience, c'est la tâche sacrée de la Ligue des Droits de l'Homme. Si vous voulez que nous puissions accomplir cette œuvre et que nous puissions aller de l'avant sans nous soucier des campagnes organisées contre nous, donnez-nous un bill d'indemnité complet, donnez-nous un vote de confiance sans réserve et n'y ajoutez pas une formule qui ouvrirait la porte à de nouvelles controverses et qui créerait, à juste titre cette fois, de néfastes malentendus (Vifs applaudissements).

M. Perrin. — Je demande la parole pour une déclaration personnelle. Le président de la Ligue des Droits de l'Homme vient, avec une merveilleuse clarté, de poser la question. Je me joins absolument à lui dans l'expression de son désir. Il faut, en effet, que le Congrès indique régllement sur le texte de la section de Lyon son sentiment propre. Je me joins donc à M. Francis de Pressensé.

M. le président. — J'ai reçu une autre proposition de M. Corcos :

Considérant qu'il suffit pour apprécier légitimement les actes du Comité Central, de recourir aux documents et aux débats du Congrès, passe à l'ordre du jour.

Plusieurs voix. — C'est inutile!

M. le président. — Le sentiment évident de l'assemblée est de passer au vote, par appel nominal bien entendu.

M. Hamel. — Je proteste (Rires et interruptions), M. le président. — Nous allons procèder au vote d'après le nombre des inscrits, puisque nous ne pouvons pas à l'heure actuelle modifier les statuts.

M. Perrin. — Je demande la parole (Protestations). Cris: Aux voix!

Il est procédé au vote par appel nominal des sections.

Ont adopté la motion de la section de Lyon, les sections de :

Ain: Bourg (73); Chatillon-sur-Chalaronne (53); Culoz (111); Divonne-les-Bains (75); Tenay (95); Villars-les-Dombes (26).

Aisne: Anizy-le-Chateau (65); Chauny (37); Tergnier (78).

Allier: Lapalisse (38).

Alpes (Busses-): Barrême (43); Selonnet-Montclar (11). Alpes Maritimes: Menton (36); Nice (188); Villefranche-sur-Wer (66).

Ardèche: Cheylard (Le) (70); Lamastre (37); Tournon (49), Ardennes: Attigny (64); Givet (92); Nord-des-Ardennes (330); Novion-Porcien (89); Renwez (110); Rethel (122), Ariège: Bélesta (40); Sayerdun (20).

Aube: Bar-sur-Aube (118); Troves (186).

Aude: Sigean (48).

Aveyron: Villefranche-de-Rouergue (49).

Bouches-du-Rhône: Charleval (44); Gardanne (33). Calvados: Caen (230); Lisieux (106); Pont-l'Evéque (60, Trouville-Deauville (49); Vire (129).

Charente: Angoulème (519); Barbezieux (79); Champagne-Mouton (76).

Charente-Inférieure: Médis (12); Saintes (185); Saujon (51).

Corse: Monte (24).

Dordogne: Piégut (25).

Drôme: Tain (38).
Eure: Andelys (Les) (46); Gisors (129); St-André (28);
Verneuil (105).

Eure-et-Loir: Brou (87); Voves (88).

Finistère: Brest (70); Chateaulin (53); Quimperlé (79). Gard: Alais (119); Saint-Hippolyte-du-Fort (32).

Garonne (Haute-): Pech-David (39); Pointis-de-Rivière

(28); Puymaurin (13).

Gironde: Bégadan (14); Blaye (76); Bordeaux-Sud (213);
Pauillac (82); Saint-Vivien-Médoc (91); Salignac (26);
Saint-Ciers-sur-Gironde (19); Soulac-sur-Mer (16).

Hérault: Agde (44); Cabrières (10); Cette (160); Grais

Ille-et-Vilaine: Redon (82); Rennes (533).

Indre: Clion (136); Levroux (7).

Isère: Beaurepaire (125); Feyzin (40); Vienne (67). Jura: Morez (137).

Loire: Rive-de-Gier (198); Roanne (453); Saint-Etienne

Loire (Haute-) : Arvant (90).

Loire-Inférieure: Mauves (35); Saint-Nazaire (304). Loiret: Briare (107); Nogent-sur-Vernisson (28); Orléans

(138). Lot-et-Garonne: Agen (143); Clairac (80); Fumel (23). Pl

No

(27

(78

(60

Bou

Source So

pita Mar Qua (23)

(248 (18e tier mer Honeillès (47); Marmande (68); Nérac (38); Villeneuvesur-Lot (40).

Lozère: Mende (85).

ran-

(49).

22)

(60):

28):

nne

éans

Maine-et-Loire: Angers (234); Cholet (74); Longué (161). Manche: Cherbourg (139); Coutances (57); Mortain (94). Meurthe-et-Moselle: Nancy (260); Pont-à-Mousson (156). Meuse: Damvillers (68); Saint-Mihiel (297).

Morbihan: Auray (82); La Gacilly (68); Lorient (122);

Playigner (29); Pontivy (442). Nièvre: Nevers (109).

Nord: Dunkerque (577); Maubeuge (390); Valenciennes

Oise: Chantilly (68); Crépy-en-Valois (34); Maignelay (78); Talmontiers (24).

Orne: Alencon (159); Argentan (177),

Pas-de-Calais: Béthune (94): Boulogne-sur-Mer (92).

Puy-de-Dôme: Saint-Eloy-les-Mines (131). Pyrénées (Basses-): Bedous (91).

Purénées-Orientales: Collioures (54); Torreilles (32).

Rhône: Fontaine-sur-Saône (139); Lamure-sur-Azergues (60); Lyon (897); Saint-Fons (114); Villefranche (195). Saône (Haute-): Grav (122).

Sarthe: Le Mans (210).

Savoie (Haute-): Monnetier-Mornex (18).

Seine-Banlieue: Alfortville (36); Bois-Colombes (73); Boulogne-sur-Seine (152); Bourget-Drancy (Le) (S4); Charenton-Saint-Maurice (99); Colombe (79); Courneave (La) (77); Ivry-sur-Seine (19); Joinville-le-Pont (82); Levallois Perret (131); Maisons-Alfort (56); Montreuil-

sous-Bois (417); Saint-Ouen (89); Vitry (38).

Seine-Paris: Quartiers Saint-Merri-Notre-Dame-Saint-Gervais (4° arr.) (154); V° arrordissement (235); Quartiers Notre-Dame-des-Champs-Saint-Germain-des-Prés (6° arr.) (121); VII° arrondissement (87); Quartiers Saint-Georges-Rochechouart (9e arr.) (286); Quartier de l'Hôpital-Saint-Louis (10° arr.) (68); Quartiers Roquette-Sainte-Marguerite (11° arr.) (185); XII° arrondissement (335); Quartier de Plaisance (14° arr.) (55); XV° arrondissement (231); Quartier d'Auteuil (16e arr.) (55); Quartier de la Muette (16e arr.) (110); Quartier de la Goutte d'or (18e arr.) (218); Quartiers des Grandes-Carrières-Clignancourt (18° arr.) (275); Quartier d'Amérique (19° arr.) (92); Quartiers Combat-Villette (19° arr.) (165); XXe arrondissement (201).

Nº

(9

Seine-et-Marne: Melun (369); Montereau (105); Pécy (17). Seine-et-Oise: Avron (25); Crosnes (60); Enghien (39); Epinay-sur-Orge (82); Leuville-sur-Orge (47); Montmorency (119); Versailles (123).

Seine-Inférieure ; Le Havre (790) ; Montivillers (27);

Tréport (Le) (161).

Sèvres (Deux-): Lezay (43); Niort (10); Pamproux (30); Thouars (138).

Somme: Amiens (155); Bethencourt-sur-Mer (51); Saint-

Valéry-sur-Somme (28).

Var: Draguignan (82); Fréjus (71); Garéoult (19); Hyères (123); Saint-Pierre-de-Saint-Julien (22).

Vaucluse: Sainte-Cécile (14).

Vendée: Fontenay-le-Comte (358); He d'Yeu (74); Rochesur-Yon (La) (153).

Vosges: Charmes (179); Remiremont (773); Saint-Dié(*)

32). *Yonne*: Ancy-le-Franc (95); Sens (130).

Constantine: Bordj-bou-Arréridj (43); La Calle (43); Souk Ahras (49).

Cochinchine: Saïgon (145).
Tonkin: Haïphong (33); Hanoï (66).

N'ent pas adopté la motion de la section de Lyon, les sections de :

Aude: Carcassonne (86).

Belfort (Territoire de); Belfort (380).

Charente: Chasseneuil-St-Claude (84); Confolens (233).

Cher: Bourges (154).
Doubs: Besancon (96).

Hérault : Pomérols (28) ; Saint-André de Sangonis (51). Indre-et-Loire : Chateau-la-Vallière (117).

Loire-Inférieure : Blain (63).

Lot-et-Garonne: Aiguillon (42). Mayenne: Mayenne (66).

Mayenne: Mayenne (66).

Morbihan: Hennebont (36).

^(*) A l'appel de son nom, M. Henri Schmidt, député de Vosges, délègué de la section de Saint-Dié, declare que sa conviction s'étant modifiée, il s'abstient pour les deux section vosgiennes de Fraize et de Neufchateau qu'il représente et qu'ar nom de la section de Saint-Dié, dont il est le président, il vote pour la motion de la section de Lyon, nonobstant la mandats précis qu'il a regus. (Yifs applaudissements).

(9);

27):

19):

43)

on.

des con-

t, il

Oise: Compiègne (377); Ressons-sur-Matz (102).

Pyrénées-Orientales: Perpignan (164).

Rhône: Bois d'Oingt (83); Ouliins (280); Villeurbanne (97).

Saône-et-Loire: Châlon-sur-Saône (174); Mâcon (607); Saint-Maurice les Chateauneufs (18)

Seine-Banlieue : Saint-Mandé (140).

Seine-Banteaue: Saint-Mande (140), Seine-Barts: 1's arrondissement (148; III' arrondissement (310); VIII' arrondissement (210); Quartiers Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin (9' arr.) (426); Quartiers Saint-Georges-Rôchechouart (9' arr.) (71); Quartier de la Porte Saint-Denis (10' arr.) (173); Quartier de la Porte Saint-Martin (10' arr.) (173); Quartiers des Ternes-Plaine-Monceau (17' arr.) (224).

Seine-Inférieure : Rouen (175).

Yonne: Auxerre (375); Coulanges-sur-Yonne (104); Cravant (55); Cruzy-le-Châtel (61); Saint-Fargeau (81).

Algérie: Alger (239).

Se sont abstenues dans le vote de la motion de la section de Lyon, les sections de :

Alpes (Hautes-): Gap (205). Ardèche: Vals-les-Bains (34).

Aube: Bar-sur-Seine (117); Clairvaux (69).

Corrèze : Tulle (147).

Côte-d'Or: Châtillon-sur-Seine (32); Corgoloin (36); Nuits-Saint-Georges (72).

Doubs: Pontarlier (517).

Gronde: Lacanau-Médoc (39)(*); Libourne (91); Saint-Médard en Jalles (148).

Hérault : Montpellier (217).

Landes: Biscarosse (37); Dax (154).

Loir-et-Cher: Blois (478).

Loire (Haute-): Craponne (172); Puy (Le) (745). Loire-Inférieure: Nantes (1040).

Lot : Cahors (80).

Maine-et-Loire: Fontevrault (70). Meurthe-et-Moselle: Lunéville (140).

^(*) A l'appel de son nom, M. Lucien Victor-Meunier, délégué des sections de Lacanau-Médoc (39), Libourne (91), Saint-Médarden-Jalles (148), Biscarosse (37), Coulonges-sur-l'Autize (83), et Saint-Maixent (60), déclare qu'en sa qualité de membre du Comité Central, il ne croit pas pouvoir prendre part au vote.

a

à

Pyrénées (Hautes-): Sarrancolin (56)

Seine-Banlieue : Fresnes (60) : Vincennes (180).

Seine-Paris: Quartier de la Folie-Méricourt (11e arr.) (202): XIIIe arrondissement (177).

Sevres (Deux-): Bressuire (244); Coulonges-sur-l'Autize (63): Saint-Maixent (60).

Vendée: Sables d'Olonne (Les) (144). Vienne: Loudun (154).

Vosqes: Fraize (75); Neufchateau (125).

Récapitulation

Pour la motion de Lyon.	25.045	voix
Contre	5.842	-
Abstentions	6.200	

Ce résultat est accueilli par de vifs applaudissements. M. Francis de Pressensé est l'objet d'une longue et chaleureuse ovation.

La séance est levée à 7 heures.

Quatrième séance Lundi 31 mai 1909 (matin)

Présidence de M. Pierre Quillard

La séance est ouverte à neuf heures et demie. Sont présents : 201 délégués.

LA COMMISSION DE CONTROLE

M. le président. — Comme nous n'avons plus qu'une journée et beaucoup de questions à l'ordre du jour, je demanderai aux orateurs d'être brefs. Nous allons entendre le rapport de la commission de contrôle. La parole est au rapporteur, M. Bloch-Alcan.

M. Bloch-Alcan, délégué de la section des quartiers des Ternes-Plaine-Monceau (Paris 47°), rapporteur de la 1909

ie

la

commission. — La commission de contrôle, composée de MM. Westphal et L. Clavier, membres désignés par le Comité Central, et MM. Barbier, Berthet, Kern, Séon, Bloch-Alcan, Ruel et Vieu, membres élus par le Congrès, a constitué d'abord son bureau. Elle a désigné pour président M. Ruel, délégué de la section de Tournon, et comme rapporteur M. Bloch-Alcan, délégué de la section des Ternes-Plaine-Monceau (Paris, 17 art.).

M. Barbier, délégué de la section du 12º arrondissement (Paris), a demandé des éclaircissements sur certains articles portés sur les situations financières présentées par la trésorerie générale et a fait ainsi préciser que le «compte davances» représente les sommes avancées par le trésorier général lui-même à sa caisse, lorsque la rentrée des cotisations est trop lente et ne permet pas de solder les dépenses. Depuis plusieurs années c'est, donc au dévouement de notre trésorier général que nous devons souvent de pouvoir faire honneur à nos engagements. Ces avances sont reprises au fur et à mesure des rentrées. La commission souhaiterait que les cotisations solent payées plus régulièrement pour éviter de faire ces emprunts et surfout pour libérer notre trésorier général que fois pour toutes.

M. Barbier fait aussi expliquer que si certains articles, comme loyer, impôts, assurances, ne figurent pas sur les situations mensuelles, c'est qu'ils sont comptés dans

l'article des frais généraux.

La discussion s'engage alors sur l'article « personnel administratif » inscrit sur la situation du 31 octobre pour 16.200 france environ et qui. d'après les sommes portées à cet article sur les situations mensuelles, ressort à 36.730 francs. M. Westphal rappelle qu'il a déjà expliqué ces différences apparentes et que, au Congrès de Bordeaux, celà avait été discuté et approuvé, et que la dépense du personnel est répartie en fin d'année dans les totaux de chacun des chapitres.

La commission est d'avis que dorénavant les dépenses de personnel ne figurent plus dans les différents chapitres

sans y être chiffrées à part.

Sur la question du fonds de réserve voté par le Congrès de 1908, M. Westphal dit qu'il n'a reçu que 8.600 fr. et que plusieurs sections refusent absolument de réclamer ce sacrifice à leurs membres ou de l'imposer à leur caisse et M. Séon (délégué de la section d'Hennebont)

déclare que sa section se retirera de la Ligue des Droits

de l'Homme si on exige d'elle cette contribution.

M. Westphal répond que la contribution pour la création de la réserve qui constitue en même temps un fond de roulement, ne doit pas être imposée individuellement aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme, mais doit être constituée par les sections et de la façon qui leur semblera la meilleure, conférences, fêtes, etc. Et il démontre la nécessité absolue, urgente, de la création de ce fonds de réserve, auquel il serait inadmissible que des sections de la Ligue des Droits de l'Homme refusent de participer.

M. Kern, délégué de la section du quartier d'Amérique, (Paris, 19'arrt.), revient sur la question des sommes avancées personnellement par notre trésorier général pour boucler nos dépenses et désire qu'on arrive à stimuler les collègues et les sections en retard et qu'au besoin des

sanctions soient prises à cet effet.

Il est rappelé alors que le Congrès précédent a décidé la création d'une commission permanente de contrôle qui devra se réunir plusieurs fois avant le Congrès annuel et le texte de l'article est légèrement modifié, en ce sens que les convocations de cette commission ne seraient plus faites par le Comité Central mais d'entente entre le trésorier général et le président annuel de la commission.

Le travail d'examen des comptes serait ainsi beaucoup simplifié puisque la trésorerie et le contrôle seraient déjà d'accord en arrivant devant le Congrès. M. Westphal

appuie cette proposition.

M. Berthet (délégué de la section de Gap) montre. d'après la liste des délégués, que certaines sections, représentées au Congrès, n'ont pas encore payé leurs cotisa-

tions ou n'en ont acquitté qu'une faible partie.

M. Westphal dit n'avoir aucun moyen pour l'empêcher et pour obliger les sections à s'acquitter, que toutes ses réclamations, quand elles n'aboutissent pas, ce qui est malheureusement le cas le plus fréquent, se traduisent

en frais supplémentaires.

Il est proposé alors de prendre des mesures pour ne pas admettre en 1910, au Congrès, ces sections par trop oublieuses de leurs devoirs, étant même spécifié qu'un délégué représentant plusieurs sections, ne pourra voter qu'au nom de celles ayant régularisé leur situation et dans la mesure des versements effectués. Sur une question de M. Kern, M. le trésorier explique que l'exercice doit être clos fin octobre chaque année pour permettre d'organiser le Congrès avec des données pré-

cises sur les comptes.

éa-

ent

ui

les

n-

la

us

a-

M. Souchon (membre assistant, délégué de la section de Villeurbaone) déclare que sa section refuse le paiement des 0.30 par membre pour constituer le fonds de réserve parce qu'en plus des 50 0/0 versés au Comité Central, la section a constitué un comité juridique qui lui coûte 100 francs par mois et qu'elle est dans l'impossibilité de faire d'autres dépenses. M. Kern fait remarquer que les commissions juridiques ou contentieuses ne regardent pas la commission de contrôle et que dans d'autres sections ces commissions ne coûtent rien, qu'il faudrait que dans toutes les sections, chacun des membres fit un petit effort grâce auquel on arriveraiten une ou plusieurs années à constituer ce fonds, car il n'est pas indispensable de le réunir d'un seul coup, puisqu'il doit d'abord servir de fonds de roulement en cas d'insuffisance des rentrées.

Au sujet d'une allocation unique de 300 fr. allouées par le Comité Central à la fédération de Lyon pour constituer son comité juridique, la commission estime que le Comité Central n'a pas à subventionner les organisations contentieuses organisées par les Fédérations. M. Barbier fait aussi remarquer que dans sa section tous les examens d'affaire et tous les conseils donnés par les avocats qui en sont membres, sont faits et donnés à titre gracieux.

M. Ruel, président, voudrait que l'étude des questions litigieuses fût autrement établie et fût faite d'abord par les sections, puis par les fédérations avant d'être portées devant les conseils juridiques du Comité Central.

Par ce moyen très probablement un grand nombre de

ees différends seraient conciliés avant d'y arriver.

M. de Framond, membre assistant. (délégué des sections d'Auxerre et Cruzy-le-Chatel), déclare que sa section ne veut payer les 0.50 centimes du fonds de réserve que lorsque toutes les cotisations en retard seront rentrées.

Les questions étant ainsi traitées, la Commission résume son travail de la façon suivante :

La commission de contrôle après avoir examiné la comptabilité et constaté sa parfaite régularité ;

Adresse tous ses remerciements au trésorier général, approu-

vant la tenue de ses comptes et toutes les explications qu'il données ;

Emet le désir que les comptes soient présentés de façon plu facile à saisir immédiatement, pour tous les ligueurs ;

Propose que la commission de contrôle soit nommée annuellement et ait son siège à Paris et que le trésorier général et son président se mettent d'accord sur les dates de convecation;

Approuve un ordre du jour proposé par M. Berthet.

L'article 19 devra être modifié ainsi :

Chaque section administre son budget qui se compose de la moitié des cotisations des membres de la section.

Chaque année, le 31 octobre, les sections envoient au Comille Central un résumé de leur bilan financier et le 31 mars, le montant du solde de la part des cotisations lui revenant statutairement.

Les sections non en règle avec la caisse du trésorier général aux dates indiquées au paragraphe précédent, ne pourront pa prendre part aux travaux du Congrès.

M. Alfred Westphal, trésorier général. - Je ne dirai que quelques mots. Je répondrai tout à l'heure à ceux qui auraient quelques questions à me poser ; mais j'établis immédiatement que, si je suis pleinement d'accord avec la commission, il y a cependant dans le rapport qui vient de vous être lu une proposition, une seule que je vous demanderai de ne pas adopter. Je vous demande de ne pas rétablir ce que le Congrès de Bordeaux. après une large discussion, avait décidé qu'on ne ferait plus, de ne pas faire tenir en un article unique tous les frais du personnel. La commission des statuts va vous proposer tout à l'heure une modification, qui consiste en ce que chaque année, avant le Congrès, j'adresse un rapport à toutes les sections, de façon que les délégués, en arrivant ici, aient déjà une connaissance approfondie de la marche de nos finances. Dans ce rapport qui sera, je ne dirai pas confidentiel, mais privé, et qui ne sera pas publié au Bulletin officiel, je donnerai toutes les explications et j'indiquerai, pour le personnel, les diverses affectations que, conformément à vos indications de Bordeaux, j'aurai faites, en fin d'exercice, pour toute l'année.

Ainsi seront évitées les surprises que provoquent les différences apparentes — car elles ne sont qu'apparentes — entre les chiffres portés en bloc aux situations de fin de mois et les chiffres qui figureront, après affec

190

pas

tations, au chapitre personnel sur le bilan de fin d'exercice.

Sur la question de la commission de contrôle permanente à instituer au siège central, je suis pleinement d'accord. Je la désire très vivement. Les difficultés et la responsabilité sont assez grandes pour que je me réjouisse d'avoir auprès de moi des contrôleurs qui seront en même temps de précieux collaborateurs.

Comme rentrées des cotisations, nous n'avons pas eu beaucoup plus de succès que l'an dernier, malgré la décision du Congrès de Lyon. Il reste encore à recevoir sur l'exercice précédent (1907-1908) pour 12.000 fr. de cotisations et sur l'exercice actuel, pour plus de 40.000 francs, et nous sommes déjà à six mois de la clôture du dernier exercice! C'est ce qui m'a obligé cette année à faire encore ces avances que je déplore comme vous et que je désirerais vivement ne plus avoir à faire.

Enfin, ces avances, je n'aurai plus à les faire, lorsque vous aurez constitué un fonds de roulement. J'espère que ce compte arrivera à se constituer, mais je suis un peu surpris de voir le nombre de sections qui m'écrivent simplement, malgré la décision du Congrès de Lyon: « Nous n'enverrons pas ces 50 centimes » et comme je ne puis pas envoyer l'huissier pas plus pour les 50 centimes que pour la cotisation, notre situation sera un peu fausse en fin d'année. Chacun de nos collègues voudra bién répéter dans sa section qu'il ne s'agit que d'une contribution extraordinaire une fois versée pour cette année. Laissez-moi espèrer que pour réaliser une réforme si nécessaire on trouvera bien dix sous par membre de la Ligue des Droits de l'Homme!

M. Dumouchel, délégué de la section de Blois. — Je voudrais donner le Loir-et-Cher comme modèle et je ne comprends pas que mes collègues trésoriers u'en fassent pas autant. Dans nos statuts, il est entendu qu'on peut payer au trésorier jusqua u 20 novembre, après, par la poste. Passé cette date, ceux qui n'ont pas payé, nous remettons les bons à la poste et nous encaissons. Ceux qui n'ont pas accepté sont avisés de nous faire comnaître leur intention, sans quoi ils seront rayés et c'est fini, et le 5 jauvier la section a acquitté ses cotisations. (Approbation.)

M. Barbier, délégué de la section du 12 arrt. (Paris).

- Pour préciser une chose, je désirerais — et à cela,

le

pé

dé

n'a

la

je crois, le trésorier général ne verra pas d'inconvénient — que, dans le compte rendu envoyé aux délégués de se tions, on fasse figurer tous les traitements avec tout les dépenses pour la partie administrative simplement sur les feuilles comptes rendus envoyées aux délégués.

Y vovez-vous un inconvénient?

M. Alfred Westphal. — Il serait plus simple que il le mette dans le rapport financier à envoyer aux dègués avant le Congrès. Je vous indiquerai tout dans crapport. Il sera pour nous, pour nos collègues, sans figurer au Bulletin officiel. Le gros public, nos adversairs surtout, lisent le Bulletin officiel plus que nos adhérents

(Ammohation)

M. Massonneau, délégué de la section Combat-Villette (Paris, 19° arrt.) — Je voudrais rappeler aux sections que les 50 centimes de supplément proposés au Congrè de Lyon, ont été votés pour cette année seulement. Il es nécessaire que chaque membre fasse tous ses efforts pour décider les ligueurs à verser ce supplément afin que nous arrivions à constituer le fonds de roulement indispensable pour que le trésorier général ne soit pas dans l'obligation d'avancer des sommes formidables.

Beaucoup de sections n'ont pas engagé leurs membres à verser ces 50 centimes; je demande que le Comité Central leur rappelle que ce versement est obligatoire et qu'il est de toute utilité que les ligueurs s'imposent c

petit sacrifice.

M. Alfred Westphal. — J'ai envoyé déjà trois circu

laires

M. Kern, délégué de la section du Quartier d'Amerique (Paris, 19° art.). — Comme rapporteur au Congrès de Lyon l'année dernière, j'ai appelé l'attention du Congrès sur cettè situation tout à fait anormale de mettre le trésorier général de la Ligue des Droits de l'Homme dans la nécessité d'être obligé de faire des avances auss anormales et considérables. Si vous obligez un trésorier à faires des avances de 9, 10 et 12.000 francs quelquefois vous mettez tout simplement la plupart des membres de la Ligue des Droits de l'Homme dans l'impossibilité d'emplir des fonctions très honorables, mais beaucout trop onéreuses. Il faut trouver un moyen pour pallier à cette situation et en éviter le retour. C'est alors qu'un imaginé la contribution exceptionnelle de 50 centimes il faudrait se tirer de la, prendre des mesures qui s'im

posent et faire comprendre à nos collègues que ce versement de 50 centimes est indispensable. J'ai constaté, avec le plus vilregret, que quelques-uns de nos collègues ont fait des protestations assez vives, se refusant à la contribution demandée. Il faudrait un peu rentrer en soi-même et donner à la Ligue des Droits de l'Homme le nerf de la guerre: l'argent. Nous avons indiqué un moyen; eh bien! que chaeun s'y conforme et qu'on prenne une messure péremptoire pour obliger les sections d'une façon quelconque à faire ce versement. Nous ne pouvons pas laisser dure indéfiniment une semblable situation; il n'est pas possible que nous exigions que le trésorier général soit mis dans l'obligation de faire des avances aussi exorbitantes.

En ce qui concerne le personnel, cette question ayant été soulevée d'ailleurs sans acrimonie, j'ai pensé qu'une simple tabulation donnerait satisfaction. Notre trésorier général enverrait, à l'avenir, chaque année, un compte détaillé à chaque section qui étudierait le budget, et le délégué qui viendrait ici serait bien préparé parce qu'il n'aurait pas seulement un aperçu général, mais quelques détails. Les contrôleurs, pourront, d'ailleurs, suivre, au siège central, les opérations et viendront ici entièrement édités.

Je dois un éloge au trésorier général; je l'ai critiqué pour les sommes considérables qu'il a avancées et j'ai dit que je ne me sentirais pas capable de faire les mêmes sacrifices. En dehors de cela, il n'y a qu'à faire son éloge pour la façon dont il s'est mis à notre disposition.

M. d'Harcourt, délégue de la section de Saintes, — Je n'ai à présenter qu'une très breve observation qui porie sur la perception directe faite par le Comité Central des cotisations. Des membres qui sont mécontents d'un vote se détachent de la section et paient directement au Comité Central. Cela s'est produit chez nous. Vous voyez le danger de cette pratique : nous risquons d'avoir à côté de nos sections des groupes dissidents payant régulièrement leurs cotisations au Comité Central et qui peuvent porter le plus grave tort au développement de nos sections. Dans les statuts, il y a que tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme font partie de droit de la section de leur arrondissement; mais « de droit » ne veut peut être pas dire « nécessairement ». Je voudrais qu'il y ait simplement un engagement de la part du Co-

le sectoutes emeni égués

t 190

délédéléans es figusaires cents.

tions, ngrès Il est pour nous spens l'o-

nbres omité toire, nt ce

A méigrès Contre le dans

orier efois, es de é de coup

allier u'on mes; s'im-

fac

je

du

en

mité Central de ne pas accepter de cotisations directement, parce qu'il y a là un gros danger. Pour les motifs les plus futiles, des collègues nous quittent, le cas s'est produit chez nous, parce qu'un de nos collègues, revête de l'estampille officielle, s'est présenté au conseil municipal et que notre président a eu l'audace de se présenter contre lui. Voilà des motifs pour lesquels des collègues nous quittent. Ce sont des gens très attachés aux principes de la Ligue des Droits de l'Homme, je veux bien le croire, jusqu'à preuve du contraire, qui véulent rester membres de la Ligue, mais qui ne veulent pas être de la section, parce que Monsieur un tel leur déplait. La perception directe par le Comité Central favorisera ces dissensions et cette désunion dans les sections. Dans ces conditions, je ne vois qu'un moyen pratique d'obtenir ce résultat, sans recourir à une motion, ce serait un engage ment du Comité Central de ne pas percevoir ainsi ces cotisations, ce qui crée un danger de désunion. Il faul habituer nos esprits à supporter la contradiction et à ne pas perdre de vue le but élevé que nous poursuivons.

M. Ruel, délégué de la section de Tournon.— J'approuve la proposition qui est faite par ce délégué: j'ajouterai une petite considération. Lorsqu'on présente un reçu de 2 fr. à un membre, tout le monde se dit: « Tiens on a porté un reçu à un tel...». Cela froisse un peu le sentiment intime. Vous vous exposerez ainsi à perdre plusieurs membres dans les sections. (Interruptions).

M. Rousseau, délégué de la section de Pluvigner. -Je suis profondément surpris d'apprendre que des sections n'ont pas payé leurs cotisations depuis un an. car enfin. une modique cotisation de 2 fr. en faveur d'une ligue natio nale qui a une œuvre si belle et si utile à entreprendre, œ n'est pas un sacrifice... Tout salarié, même au salaire le plus bas, peut donner 2 fr. par an. Ceux qui ne paient pas sont des gens qui ne soutiennent pas leurs idées. N'hésitons pas à nous en séparer. Il vaut mieux avoir 70.000 fidèles que d'avoir derrière soi des personnes qui ne paient pas... En étant sévères une année, vous serez suivis les années suivantes. Il y a des sociétés qui demandent 30 fr. par an par et qui réussissent à encaisser cette co tisation par trimestre et d'avance. Le Congrès, pour la bonne administration, doit décider que passé un délai de trois mois ou six mois tous les membres qui ne seron pas en règle avec la caisse seront définitivement radiés.

ecte.

euni-

en le

s ces

Tiens.

u le

tions

t pas

e co-

ront

ne figurerent plus sur les registres de la Ligue des Droits de l'Homme

M. Emile Aubriot, délégué de la section du 15' arrt. (Paris).—Il serait extrèmement dangereux de voter une proposition aussi radicale et aussi sévère. Je crois qu'il serait bon d'être infiniment plus indulgent pour nos collègues pour deux raisons: la première, parce que la courtoisie est une excellente méthode; la seconde, c'est qu'un très grand nombre de sections ne peuvent se mettre au courant dans l'année; nous pourrions transformer cette proposition de la façon suivante; les sections qui n'auraient pas payé pour l'année précédente ne pourraient pas prendre part au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme qui suivrait. Cela donnerait satisfaction aux uns et aux autres..

Plusieurs voix. — C'est ce qui est dans le rapport. M. le président. — Je vais mettre aux voix l'approbation du rapport de la commission de contrôle, étant entendu qu'après la discussion entre le trésorier général et ces messieurs, on ne revient pas sur la décision du Congrès de Bordeaux touchant le compte personnel.

Les conclusions de la commission de contrôle sont adoptées.

M. le président. — Voici une proposition de la section de Combat-Villette :

Le Congrès, justement ému de la situation faite au trésorier général, rappelle aux sections que les 50 centimes pour le fonds de réserve sont obligatoires.

Je la mets aux voix.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le président.— Il y a une motion de M. d'Harcourt demandant que le Comité Central ne percoive plus

directement les cotisations des membres.

M. Alfred Westphal.— On doit préciser dans quelles conditions le Comité Central de doit pas encaisser, parce qu'il y a un certain nombre de membres hors sections...

M. d'Harcourt, délégué de la section de Saintes. -

Je parle des membres dissidents.

M. Alfred Westphal.— La question est délicate et je me trouve parfois en présence d'un conflit de devoirs. Je vais vous citer un exemple tout récent. La section de X, a été pour une raison ou pour une autre, mécontente du Comité Central. A la suite de cet accident, elle m'a envoyé les cotisations déjà encaissées, accompagnées de

88 cartes en retour, au sujet desquelles elle écrivait: « ce sont des membres démissionnaires ». Surpris d'un pareil déchet, j'ai cru devoir faire encaisser directemen et sur 88 soi-disant démissionnaires, 45 ont payé sans hésiter. Avouez qu'il eût été bien dommage de perdre à la fois et ces membres et cet argent! (Approbation).

M. Simon, délégué de la section de Fontenay-le-Comte. — Je voudrais adresser une simple demande au Comité Central. Nos sections peuvent avoir un rayon assez étendu. Etant donné les statuts particuliers de notre section, nous avons imposé trois mois de stage à tout membre qui demande son inscription. Or, le trésorier général a adressé à notre trésorier la lettre suivante:

M. A... qui est du rayon de votre section, demande son inscription directement au Comicé Central. Nous vous prions de procéder à une enquête et, d'ici quinze jours, de nous en envoyer le résultat.

J'ai fait l'enquête et j'en ai adressé le résultat au trésorier général ; j'ai conclu à l'adoption de la demande. Je ferai remarquer que c'est un membre qui s'est trouvé dans une situation spéciale et beaucoup plus avantageuse que celle de membre ordinaire. Un stage de 15 jours lui a suffi. Il est de droit membre de la section, tandis que les autres font un stage de trois mois. Je serais reconnaissant au Comité Central de bien vouloir tenir compte, dans la mesure du possible, des règles que les circonstances locales nous imposent.

M. Alfred Westphal. — La Ligue des Droits de l'Homme est administrée par des statuts et vous n'aver pas le droit de faire des sous-statuts qui s'opposeraient aux autres. Du reste, votre section est tout-à-fait remar-

quable! (Rires).

M. Kern, délégué de la section du quartier d'Amérique (Paris 19').— Tant qu'un membre n'est pas excluje pense qu'il n'est pas possible d'adopter la proposition de défendre au trésorier général de faire directement l'encaissement. Cette question a été traitée déjà, il y a assez longtemps, de faire l'encaissement direct. Maintenant, le trésorier fait l'encaissement directement de certains membres tant qu'ils sont membres de la Ligue des Droits de l'Homme, cela va sans dire, mais je comprends la question de la manière suivante: une section désire exclure un membre qui évitera l'exclusion en allant

payer rue Jacob et l'action de la section sera ainsi paralysée. La section qui veut exclure un membre possède un moven très simple : quand elle aura exclu un membre il lui suffira d'aviser le Comité Central de ne plus s'occuper de l'encaissement. A l'heure qu'il est, ce serait brider le trésorier général que de prendre une pareille détermination.

1909

d'un ment

Sans

v-le-

e au

avon

s de

éso-

ins-

é80-

nta-

de

nar-

y a

cer-

M. Fernand Corcos, délégué de la section du 5° arrt. (Paris). - Il n'est pas possible que le trésorier général refuse la cotisation d'un membre qui lui est envoyée directement. Cela n'a d'ailleurs aucune importance, puisque ce sont les statuts qui déterminent que tout ligueur est rattaché à sa section. Les délibérations des sections et les décisions qu'elles prennent lient tous les membres de leur territoire, même ceux qui paient directement leurs cotisations au Comité Central. Je ne vois donc pas très bien quel est le danger que nous signale M. d'Harcourt, et je ne vois aucune bonne raison pour un trésorier général vigilant de refuser une cotisation qui vient le trouver, quitte à faire tenir au trésorier de la section ce qui lui revient.

Cris : La clôture !

M. Brard, délégué de la section de Pontivy. — Je ne suis pas partisan de la motion d'Harcourt, parce qu'à mon avis, elle aurait le grave inconvénient de rejeter de la Ligue des Droits de l'Homme des membres remplis de bonne volonté et de sincérité et qui ont démissionné de leurs sections respectives pour des raisons personnelles. Je demande que le Comité Central continue à recevoir les cotisations des membres qui sont démissionnaires des sections, mais qui sont restés fidèlement attachés aux principes de la Ligue des Droits de l'Homme. N'excommunion personne!

M. Rousselet, délégué de la section des quartiers Monnaie-Odéon (Paris, 6° arrt.). — Je me base sur l'article 13 qui déclare ceci : c'est que tout ligueur fait partie de sa section. On vous a dit, tout à l'heure, que, s'il y avait des questions personnelles, des gens pourraient faire partie de la Ligue des Droits de l'Homme parce qu'ils avaient nos idées, mais qu'ils ne feraient pas partie de leur section. Mais ils sont quand même liés par les votes de leur section puisque, habitant la circonscription, ils font partie de la section. Par conséquent, la section en votant engage quand même la responsabilité de ces démissionnaires. Je proposerai ceci, puisque chaque membre d'une section doit faire partie de cette section, est lié par ses vœux. la proposition n'a pas d'intérêt. Il y a une petite question : notre trésorier général nous disait: Je ne puis refuser les cotisations qui viennent, c'est vrai; mais je crois qu'il serait intéressant que le trésorier général dissau président de la section: Je viens de recevoir la lettre de M. Un Tel qui demande que je percoive sur lui directement. Et alors, si par hasard il y a une question personnelle, chose qui ne devrait pas exister, le conflit devient plus grand et son examen devrait être porté au Comité Centrai qui jugerait si c'est véritablement une question de principe.

M. Alfred Westphal. — Chaque fois qu'un membre d'une circonscription m'envoie une cotisation, la section

est prévenue que j'ai encaissé.

M. le président. — J'ai reçu de M. Gamard, délégué de la section du 12º arr., une proposition annexe ainsi conçue: Les membres dissidents de toutes sections ne peuvent se réunir ni prendre des décisions collectives.

Plusieurs voix. — On ne peut supprimer la liberté de réunion dans le sein de la Ligue des Droits de l'Homme!

M. Rateau, délégué de la section de Fontevrault.—Il y a eu dans notre section quelques membres chez lesquels nous avions dejà encaissé la cotisation et auxquels le Comité Central s'est ensuite adressé pour le même objet... (Intérruption et bruit). J'invite l'honorable irésorier général à veiller à ce que de pareiis faits ne puissent se reproduire à l'avenir, car nous avons des camarades peu fortunés qui, s'ils paient volontiers une fois, trouveraient mauvais qu'on leur présente, de nouveau, une note précédemment acquittée (applaudissements).

M. Alfred Westphal. — C'est peut-être une erreur, mon cher collègue, mais je vous assure que ce n'était pas

une manœuvre! (Rires).

M. le président. — Le trésorier général et le Comité Central repoussent tant la proposition d'Harcourt que celle de M. Gamard. Je les mets aux voix.

Les propositions de MM. d'Harcourt et Gamard, mises aux voix, sont rejetées.

M. Alfred Westphal. — Je reçois une communication personnelle du délégué de la section de Fontevrault ainsi conçue : Je tiens à déclarer que je ne considérais pas le fait que j'ai signalé comme une manœuvre. (Rires).

M. le président. — Il y a une proposition de M. Doussain, délégué de la section de Maubeuge (Nord), qui propose que les cartes soient établies sous forme de reçus.

M. Alfred Westphal. — C'est une proposition très importante. Beaucoup de membres, les neuf dixièmes des membres, tiennent à leur petite carte annuelle. Il convient de l'examiner avec un soin plus attentif.

Mise aux voix, la proposition de la section de Maubeuge es rejetée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

M. Gamard, délégué de la section du 12° arrt. (Paris), rapporteur de la commission. — Mes chers collègues, aîn de gagner du temps, je mabstiendrai de commenter les décisions prises par la commission, je me bornerai à donner le texte des modifications proposées en faisant cette première observation que la commission a adôpté au début de sa séance la proposition suivante:

La commission ne se limitera pas aux propositions du Comité Central.

Cette proposition a été acceptée par 6 voix, 1 abstention. Nous allons donc discuter d'abord les propositions du Comité Central, ensuite celles formulées soit par des membres de la commission, soit celles qui nous sont yenues de la commission de contrôle. Je vous demande de suivre l'ordre indiqué dans le rapport de M. Mathias Morhardt et j'arrive à l'article 30 bis proposé par le Comité Central:

Article 30 bis. — Chaque Congrès procède à la nomination d'une commission de contrôle financier.

Cette commission, comme toutes les autres commissions du Congrès, comprend neuf membres.

Deux d'entre eux sont désignés par le Comité Central.

Elle nomme son propre bureau.

Cette commission se réunit trois fois au moins au cours de l'année afin de procéder à la vérification des écritures et de la comptabilité générale de la Ligue des Droits de l'Homme.

Les convocations sont faites par les soins du Comité Central. Le rapport de la commission de contrôle est communiqué aux délègués en même temps que les rapports relatifs aux différentes questions soumises à la discussion du Congrès.

ire

Sec

ses

a

abr tion

é de cue réu-

erté me! — Il

s le ob-

des ou-

ur, pas

lue

ca-

ult

A ce texte la commission a substitué le suivant :

Article 30 bis. - Chaque Congrès procède à l'élection d'un commission de contrôle financier.

Cette commission comprend cinq membres élus par le Congrès et choisis en dehors du Comité Central.

Elle nomme son propre bureau.

Cette commission se réunit deux fois au moins au cours de l'année afin de procéder à la vérification des écritures, de la comptabilité générale et de la gestion financière.

Les convocations sont faites par les soins du bureau de la commission, après entente avec le Comité Central.

Le rapport de la commission de contrôle est communiqué aux sections six semaines avant le Congrès.

M. le président. - Je mets l'article 30 bis ainsi modifié aux voix.

L'article 30 bis est adopté.

M. Gamard. — La deuxième concerne la modification proposée par le Comité Central, paragraphe 2 de l'article 29. Elle était ainsi concue :

Ce Congrès nomme son bureau.

Ce bureau ne peut être choisi parmi les membres du Comité

Le Comité Central proposait en outre d'ajouter un article 33 bis qui serait ainsi concu :

Article 33 bis. - Pendant toute la durée du Congrès le Comité Central peut user de son droit de réponse après chaque

Pour l'article 29, la section du quartier de l'Hôpital-Saint-Louis (Paris, 10° arrt.) avait conçu un autre mode d'élection du bureau.

M. Hamel, délégué de la section du quartier de l'Hôpital-Saint-Louis (Paris, 10° arrt.). — Je demande la parole pour ma proposition,

M. le président. — Il me semble que cette proposition ainsi que l'ensemble de vos propositions ont été renvoyées à l'examen du Comité Central par la commission.

M. Hamel. - Je ne parle pas des autres; je suis de votre avis pour celles qui ne sont pas traitées. Mais puisqu'on nous présente au vote une question, aujourd'hui, vous ne pouvez pas la faire renvoyer à l'étude du Comité Central ; c'est au nom de ma section que je parle et je la reprends comme membre de la minorité de la commission. (Interruptions et bruit). Attendez que j'aie lu ; autrement, si vous m'empéchez d'exprimer ce que j'ai à dire, je pourrais vous rendre la pareille. (Protestations).

Pourquoi proposons ous le président d'une fédération territoriale? C'est pour éviter... (Bruit). Il est extraordinaire que chaque fois que je prends la parole, c'est une obstruction systématique. (Bruit). Moi, je n'empèche personne de parler... J'ai la prétention d'avoir le droit à la parole aussi bien que tous mes collègues.

M. le président. — Le rapporteur de la commission vient de nous donner le modèle de la discrétion et de la concision en s'abstenant de tout commentaire sur les propositions adoptées. L'assemblée a bien voulu, comme elle le devait, écouter vos propositions, mais je vous demanderai de vous passer de commentaires selon l'exemple

excellent que vous a donné le rapporteur.

M. Hamel. — Il me fallait deux minutes pour expliquer ma proposition et en voilà cinq de perdues pour le seul plaisir de m'empêcher de parler.... Si le président ne peut diriger les débats, qu'ils se retire. (Protestations). Prenez garde, je vous paierai de la loi du talion, et personne ne causera plus!...

M. Gamard. — Je ferai remarquer que nous ne sommes pas commission de revision des statuts, mais commission de modification des statuts, e qui n'est pas la même chose. Or, M. Hamel a un projet complet de revision des statuts; nous lui avons fait grand honneur en le renvoyant au Comité Central, c'est tout ce que nous pouvions faire. (Approbation).

M. Hamel. — Je désire pouvoir parler. (Protestations). On verra dans le compte rendu des journaux de la loca-

lité si nous sommes, ici, égaux en droit... (Bruit).

M. Chenevier, délégué de la section du 5 arrt. (Paris).

Je propose qu'on laisse parler M. Hamel trois minutes. (Approbation).

M. Hamel. — Je donne lecture du texte de la proposition de la section de l'Hôpital Saint-Louis, à Paris :

Les séances du Congrès sont présidées par le président de la fédération sur le territoire de laquelle il se réunit. Il lui est adjoint, comme assesseurs, deux présidents de fédérations représentées les plus voisines.

Ceux-ci pourront, à défaut du président territorial ou sur sa demande, présider successivement, en se faisant de même assister du ou des présidents de fédérations les plus proches

mo-

Con-

ation arti-

rti-

ital-

Hôrole ion

de uisui,

la isLe Comité Central pourra désigner un ou plusieurs de ses secrétaires ou employés pour assister le bureau du Congrès.

Je ne fais que traiter de l'article 29. Ce qui nous a animés, c'est pour éviter d'élire des présidents chaque fois que le Congrès se réunit, parce qu'on perdra un temps considérable. Si ce président est déterminé territorialement, on n'aura pas de temps à perdre et on ne pourra supposer qu'il y a des manœuvres obscures pour nommer président tel ou tel.

On m'a objecté, à la Commission, qu'avec ce système, il y aurait des présidents incapables de diriger les débats; je réponds que quand une fédération prend un président nommé par toutes les sections, il me semble qu'il doit être à la hauteur pour présider, ou ce ne serait pas à

l'honneur de ceux qui l'ont choisi. (Rires).

M. Gamard. — Je donne lecture du texte proposé par la commission.

Article 29, au paragraphe 2, est substitué le texte suivant :

Le Congrès, dans sa première séance, nomme un bureau de 15 membres pris en dehors du Comité Central. Ce bureau choisit les présidents et secrétaires de séance.

Voici maintenant la rédaction que la commission vous propose pour l'article 33 bis :

Le Comité Central peut toujours user de son droit de réponse.

M. le président. — Je mets aux voix la proposition du rapporteur.

M. Hamel. - Je demande la priorité pour ma proposition.

M. le président. — Je mets aux voix la priorité sur l'ordre du jour de M. Hamel.

Le Congrès refuse d'accorder la priorité à la proposition de M. Hamel.

M. le président. — Je mets aux voix les propositions de la commission.

Le Congrès adopte la rédaction proposée par la commission pour les articles 29 et $33\ bis$,

M. Gamard. — La troisième modification proposée par le Comité Central est relative à l'art. 10 des statuts leguel est abrogé.

M. Barbier, délégué de la section du 12º arrt. (Paris).

S Se-

1S a

ria-

ne

our

ent

s à

par

de

- Je demande le maintien de l'art. 10. Je relis le commentaire du Comité Central :

Il n'est pas besoin de rappeler les circonstances qui avaient détermine la commission des statuts à proposer cet àrticle à la ratification de la Ligue des Droits de l'Homme. Elle avait pensé qu'il convenait d'établir une démarcation aussi nette que possible entre le Comité Central et les fédérations afin de maintenir une sorte de balance égale envers celles-ci. Depuis lors, des élections ont eu lieu. Deux de nos collègues, MM. Jean Appleton et Lucien Victor-Meunier, tous deux présidents de fédérations, ont été élus membres du Comité Central. Il est appari que les objections qui avaient inspiré le vôte de l'article 10 n'avaient pas de fondement très grave. Nous proposons donc au Congrès, au nom du Comité Central, de prendre la décision suivante...

Je m'oppose au nom de la section du 12º arrondissement à l'abrogation de cet article. Si un membre est candidat au Comité Central, il choisira entre la présidence de la fédération et le Comité Central. Je ne veux pas faire de personnalité, mais il est nécessaire de demander au Comité Central si d'autres noms avaient été élus, si au lieu d'avoir M. Jean Appleton et M. Lucien Victor-Meunier qui ont un réel talent, c'est entendu, si c'avaient été d'autres, on aurait abrogé l'art. 10 et s'il n'y a pas là une question de personne. J'estime que les raisons qui avaient déterminé cet article existent toujours... reste, le cumul est très mauvais : le président d'une fédération importante a fort à faire; il est donc juste que l'art. 10 subsiste, on ne doit pas l'abroger, car si tous les présidents de fédérations appartenaient au Comité Central, les fédérations par elle-mêmes n'existeraient plus.

M. Mathias Morhardt. — Il ne peut pas s'agir de questions personnelles. Aussi bien la Ligue des Droits de l'Homme vient-elle d'élire deux autres présidents de fédérations, nos collègues Doizy et Barthélemy. Voici donc quatre présidents de fédérations qui, à partir de ce jour, appartiennent au Comité Central. Nous serions tout disposés à nous rallier à la proposition faite par notre collègue Barbier si véritablement il apportait à l'appui de celle-ci un argument probant et décisif. Il nous avaît paru, à nous, commission chargée de reviser en 1906 les statuts, qu'il pourrait y avoir un inconvénient dans ce cumul. Cet inconvénient ne nous avait paru exister d'ailleurs que pour la fédération des sections de Paris; mais on n'avait pas voulu faire dexception et on

No

da

no

no

avait généralisé la règle. Il est manifeste, aujourd'hul l'expérience en a été faite, que ce cumul ne présent aucun inconvénient. Les présidents de fédérations peuven donc faire partie du Comité Central. Si vous démontrier par un argument quelconque qu'il y a incompatibilité, je serais, je le répète, très heureux, en ce qui me concerne de m'y rallier, mais, en fait, il n'y en a pas. Nous vous proposons, par conséquent, de ratifier les conclusions de la commission.

M. Barbier. — Le président d'une fédération nommé au Comité Central n'a qu'à donner sa démission de président de fédération.

M. Lucien Victor-Meunier. — Je ne demande pas mieux que de donner ma démission, mais je n'en vois pas le motif.

M. Barbier. - A cause de l'art. 10.

M. Lucien Victor-Meunier. — Mais on vient de faire remarquer qu'il y en a deux autres d'élus. Si, comme Mathias Morhardt le disait, on donne un argument, je suis tout disposé...

M. Barbier. — Pour éviter le cumul. Je suppose que tous les membres du Comité Central soient présidents de fédérations, elles n'existent plus. (*Protestations*).

M. Gamard. — La présidence de la fédération n'est pas en cause, mais la délégation à la fédération. Nous pouvons très bien admettre, la commission à admis que les membres élus du Comité Central pourraient rester à titre de délégués dans leurs fédérations. D'autre part il serait vraiment regrettable à l'heure actuelle de décapiter nos fédérations. Je demande donc l'abrogation de l'art. 10.

Cris. - La clôture!

M. le président. — Il y a onze orateurs inscrits. Cris. — La clòture immédiate!

La clôture est prononcée.

M. Hamel. — Je demande la parole comme membre de la minorité de la commission. (Vives protestations).

Après une longue discussion la parole est retirée à M. Hamel.

M. le président. — Une adjonction vient d'être apportée à la proposition d'abrogation de l'art. 10 par M. Lhermitte et par Madame Maria Vérone, La voici :

Les membres du Comité Central peuvent faire partie à titre

'hni

ions

Das

de

de délégués d'une fédération de sections, mais ne peuvent occuper aucune fonction.

Madame Marie Vérone. - Je crois que ce que le Comité Central a voulu, c'est qu'une place fût laissée dans les fédérations de sections à des gens de valeur. Si nous sommes conscients, nous n'envoyons au Comité Central que ceux que nous trouvons les plus intelligents, les plus capables. Ce serait décapiter les fédérations, lorsque quelqu'un est capable d'aller au Comité Central, de nous en priver à la fédération. Mais certains d'entre nous pensent qu'il peut être dangereux que les présidents de fédérations fassent partie en même temps du Comité Central ou alors, qu'on dise : de droit - ce serait une modification à apporter aux statuts - de droit tous les présidents de fédérations de sections font partie du Comité Central. Ce serait une proposition à étudier pour plus tard. Mais, pour l'instant, nous pensons qu'il est bon que les délégués aux fédérations de sections, s'ils sont capables d'entrer dans le Comité Central, puissent y aller. Cependant pour éviter tout danger de cumul, du poids qu'un président de fédération peut apporter dans un vote au Comité Central, il faut que les membres du Comité Central restent s'ils sont nommés délégués dans les fédérations de sections, mais à cette condition, c'est que du jour où ils entreraient au Comité Central, ils n'occuperaient aucune fonction dans le bureau de la fédération.

M. Gamard. — Si vous admettez qu'un membre du Comité Central puisse faire partie d'un conseil fédéral, vous ne pouvez pas lui retirer les prérogatives dont jouissent les autres membres du Conseil fédéral. Du fait qu'il y est, il peut occuper toutes les fonctions. (Applaudissements).

M. le président. — Je mets aux voix la proposition. M. Hamel. — Je demande la parole... (Vives protestaions).

Au milieu du tumulte M. Hamel adresse au président du Congrès des paroles outrageantes.

Cris. - L'exclusion! l'exclusion!...

M. le président. — J'aurais demandé immédiatement l'exclusion de M. Hamel s'il ne m'avait personnellement insulté en disant qu'ainsi on verrait publiquement ce que j'étais...

M. Hamel, continuant d'interrompre et de faire de l'obstruction, son exclusion est prononcée. Il quitte la salle.

M. le président. - Je regrette très vivement l'incident vraiment pénible qui vient de se produire ici ; mais s'il était besoin de rassurer vos consciences et la mienne. vous pourriez vous dire et je pourrais vous dire que. dans presque tous les congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, le collègue dont vous vous êtes séparés, momentanément, car c'est un fort brave homme et un honnète homme, à cause de son caractère un peu vif, nous crée des ennuis permanents et troublait par sa seule présence des assemblées de plusieurs centaines de personnes. Je regrette que vous ne m'ayez pas laissé m'expliquer et que vous ayez cru tout de suite nécessaire d'appliquer la peine que vous avez appliquée, parce que je semblais personnellement en cause; mais je crois par ailleurs, dans l'intérêt de la tranquilité de vos débats, que ce qui s'est produit est peut-être providentiel (Rires et applaudisse-

M. Lucien Victor-Meunier.— Je suis un des deux membres — et, depuis avant-hier, nous sommes quatre — que visent les propositions de M. Barbier et de M=* Maria Vérone. Je sais bien qu'il n'y a là rien de personnel. Mais si ces propositions étaient adoptées, il faudrait que les présidents de fédérations qui font actuellement, partie du Comité Central optassent pour un des

mandats qui leur sont confiés.

M. Barbier. - Tout en restant délégués de la fédé-

ration.

M. Lucien Victor-Meunier - Les délégués des fédérations sont très nombreux et ils se renouvellent constamment; le délégué d'une section à la fédération n'a qu'une action très restreinte sur la direction de la fédération. Il y a dans la fédération un homme, le président, qu'on a choisi parce qu'il est connu de toutes les sections dans le département et c'est lui qui véritablement représente la fédération. Il peut y avoir peut-être un avantage, nous l'avons pensé, à ce que le président de la fédération soit en même temps, membre du Comité Central parce qu'il établit un lien constant, permanent, entre les fédérations qu'il représente et le Comité Central. Je n'ai certainement pas mandat pour parler pour M. Jean Appleton ni pour les deux collègues qui ont été élus hier, car je dois déclarer que si j'avais à opter entre ces deux mandats dont l'un m'a été confié par 31 sections de la Gironde et dont l'autre m'a été conféré par

nne.

s de

r Ia

est

de

16-

45,000 votants l'année dernière, je serais forcé de donner ma démission immédiatement de membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, et voici pourquoi: parce qu'il faut considérer non pas le plaisir qu'on peut avoir à remplir telle mission, mais les services qu'on neut rendre dans le poste qui vous est confié. Il est cerfain que mon éloignement de Paris, la surcharge de mes occupations, m'empêchent trop souvent d'assister aux séances du Comité Central. Cela importe peu parce que, pleinement d'accord avec mes collègues, je me solidarise et je reste en communication constante avec eux: mais à la présidence de la fédération de la Gironde, mon action est constante, elle doit s'exercer tous les jours. Dans les circonstances actuelles, après la discussion et le vote qui ont eu lieu hier dans cette salle, nous avons, nous, présidents des fédérations, une tâche particulièrement délicate et ardue à remplir. Il faut que nous rapportions à tous les ligueurs les discours qui ont été prononcés ici et qu'ils n'ont pas entendus, et le sens exact des votes émis. Je ne vous étonnerai, sans doute pas, en disant que parmi les sections de la Gironde, il v en a qui ont voté des ordres du jour de blâme contre le Comité Central. C'est à effacer tous ces malentendus, - car si le mot n'a pas été mis hier dans l'ordre du jour il est certainement au fond de toutes les pensées c'est à dissiper toutes ces équivoques que nous devons nous attacher, et ma tâche est de m'y consacrer immédiatement. (Approbation). J'ai donc un devoir plus pressant, plus urgent, plus utile à remplir comme président de la fédération de la Gironde que comme membre du Comité Central; et si la proposition de nos camarades était adoptée, j'aurais le regret de prier mes collègues

d'accepter ma démission de membre du Comité Central.

M. Barbier. — S'il y a des divergences de vues entre votre fédération et le Comité Central, quelle sera votre

ttitude

M. Lucien Victor-Meunier. — Je suis là pour établir l'accord, précisément.

M. Barbier .- Ce n'est pas votre rôle.

M. Cuzin, délégué de la section d'Oullins.— Je m'associe aux paroles prononcées par M. Lucien Victor-Meunier (Interruptions). M. Jean Appleton, président de la fédération du Rhône et dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire général, quoique membre du Comité Central,

SI

fut l'organisateur du contentieux de notre fédération et nous voulons le conserver.

Les amendements présentés par MM. Barbier et Lhermitte et par Mme Maria Vérone sont repoussés.

L'article 10 des statuts est abrogé.

M. Gamard. — Nous en avons fini avec les propositions du Comité Central. Mais la commission ne s'est
pas bornée à l'étude de ces propositions et elle a admis
un certain nombre d'autres modifications aux statuts
qui portent sur des articles peu nombreux. La commission a eu le scrupule de ne pas toucher aux principes
fondamentaux de la Ligue des Droits de l'Homme; elle a
estimé, en effet, que ce ne serait qu'une commission de
revision des statuts qui pourrait le faire. Je vous annone
donc que les modifications proposées par la commission
ne touchent en rien à nos principes; ce sont des modifications de détail demandées soit par la commission
contrôle, soit par quelques membres de la commission.

La première proposition concerne le paragraphe 7 de l'article 6 auquel nous vous demandons de substituer le

texte suivant :

Les candidats au Comité Central devront être présentés par une ou plusieurs sections représentant 2.500 voix au moins.

Vous savez qu'actuellement un candidat doit être présenté par 500 voix individuelles. La commission propose de remplacer 500 voix individuelles par une ou plusieurs sections représentant 2.300 voix, de façon à éviter des

marchandages inévitables.

M. Mathias Morhardt.— Je voudrais faire remarquer, au nom du Comité Central, que les questions sur lesquelles nous allons délibéren ront pas encore été soumises aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme. Le Comité Central est pris d'un scrupule, qui est peut-être excessif, mais qui ne vous paraîtra pas illégitime et il demande au Congrès de bien vouloir respecter, dans cette circonstance, le principe de l'autonomie des sections. Près de 600 sections sont absentes. Elles ignorent les propositions qui vous sont faites par votre commission. Il est bon de les leur communiquer, d'autant plus que, parmi ces propositions il en est une qui a un caractère nettement constitutionnel, c'est celle qui est relative à l'art. 17 des statuts. M. Gamard fera valoir de très fortes raisons pour la suppression de cet article; il le fera en termes excel-

1909

posi-

s'est

de

de

de

ose

as-

lents et nous nous rallions de tout cœur à ses conclusions. Il est certain que nous appelions de tous nos vœux la suppression de l'art. 17 qui permet aux sections de la Lique des Droits de l'Homme de faire de la politique électorale. Mais, croyons-nous, vous ne pouvez pas, vous ne devez pas - ce serait un abus de pouvoir - supprimer cet article sur la foi duquel se sont constituées un très grand nombre de sections. Je le répète, 600 sections environ ne sont pas représentées ici. Elles ignorent même que la question est posée. Elles seraient péniblement surprises d'apprendre qu'on a supprimé une de leurs prérogatives, une de celles qu'elles pouvaient, à tort ou à raison, considérer comme essentielles. Nous ne savons pas votre avis sur le fond du débat. Nous espérons qu'il sera conforme aux conclusions de la commission. Mais nous vous demandons de ne l'accueillir qu'à titre de vœu, et le Comité Central se tiendra à la disposition du Congrès pour établir un referendum. Si le vote est ratifié par l'ensemble des sections, nous le mettrons en pratique dès le mois de ianvier.

M. Gamard. — Je tiens à faire remarquer que nous avons toujours admis que le Congrès est souverain; j'en appelle à la décision du Congrès de Lyon lorsque nous avons voté l'augmentation de la cotisation pour 1909. Les délégués n'étaient pas mandatés et, à une très grosse majorité, nous avons admis cela. La suppression de l'art. 17 est surtout nécessaire cette année, parce que l'année prochaine nous aurons une période électorale. Je vous demande de ne pas adopter la proposition du Comité Central, mais d'approuver la proposition de la commission

M. Mathias Morhardt. — Ce serait un simple retard de quelques mois, puisque nous vous proposons d'établir un referendum et de décider, si la proposition de M. Gamard est ratifiée par le Congrès, qu'elle entrera en application au premier janvier.

M. Barbier, délégué de la section du 12° arrt. (Paris). — C'est un enterrement!... Je ne comprends pas l'insistance que met le Comité Central à rejeter les modifications proposées par la commission. Il n'y a rien la qui puisse nous faire hésiter, étant donné que je suis persuadé que les modifications que nous apportons, ne créeront pas dans les sections la perturbation qu'a causée notre vote relatif au versement de 50 centimes

pour la caisse de roulement. Nous avons adopté tout de suite les propositions du Comité Central; je ne vois pas pourquoi le Comité Central a peur que les sections qui ne sont pas représentées protestent. Les sections ont fait des sacrifices pour envoyer ici des délégués; nous ne devons pas émettre des vœux, mais voter réellement. (Approbation).

M. Mathias Morhardt. — Je proteste énergiquement contre ce que vient de dire notre collègue Barbier. Il ne s'agit pas d'enteriement. Nous soutenons énergiquement, de tout notre cœur, les conclusions de notre ami Gamard; ce n'est pas un enterrement; mais nous vous supplions de réserver le droit des sections de connaître les prope-

sitions soumises au Congrès.

M Gustave Kahn, délégué de la section des quartiers Saint-Georges-Rochechouart (Paris, 9º arrt.). — Au sujet du changement proposé à l'art. 6, je tiens à insister auprès du Congrès. Il y a vraiment da, une question de dignité pour nous. Tous ceux qui se sont occupés d'élections au Comité Central et qui ont eu à présenter un candidat, savent combien est pénible et humiliant le système appliqué actuellement. On est obligé de solliciter, d'aller de maison en maison pour obtenir des signatures. Cela n'est pas digne de la Ligue des Droits de l'Homme et le système proposé par la commission est de beaucoup préférable. Aucun principe fondamental n'étant en jeu, je demande au Congrès d'adopter la proposition de la commission. (Approbation).

M. Gamard. - Aucun des candidats n'a pu obtenir

les 500 voix individuelles.

Je relis le texte que nous vous proposons de substituer au paragraphe 7 de l'article 6 des statuts :

Les candidats au Comité Central devront être présentés par une ou plusieurs sections représentant 2.500 voix au moins.

M. le président. — Je mets ce texte aux voix. La proposition de la commission est adoptée.

M. Gamard. — La commission propose l'adjonction suivante à l'art. 32:

L'ordre du jour, les rapports et les projets de résolution son communiques aux sections six semaines au moins avant le réunion du Congres.

Ces rapports comprennent un rapport moral et un rapport

financier.

M. le président. - Je mets cette proposition aux voix.

Cette adjonction est adoptée.

M. Gamard. - Voici le texte de l'art. 17 que nous vous proposons d'abroger :

Les sections de la Ligue des Droits de l'Homme ont qualité pour soutenir collectivement au premier tour de scrutin toute candidature républicaine unique.

Elles ont de même qualité pour soutenir au second tour de scrutin toute candidature conforme au principe de discipline

de

qui

ne

ne

ent

ard:

au

de

ème

e au

Ap-

tuer

sont

J'ai proposé à la commission de supprimer l'art. 17, parce que le premier paragraphe tombe presque de luimême. Il est excessivement rare de voir des sections se trouver en face d'une candidature républicaine unique au premier tour. Quant à intervenir au second tour de scrutin nous n'y pouvons, nous n'y devons plus songer car le principe de discipline républicaine est absolument faussé à l'heure actuelle; c'est absolument néfaste pour l'unité morale d'intervenir dans la politique électorale. (Applaudissements). Nous faisons tous nos efforts actuellement, socialistes et radicaux, pour laisser à la porte de nos sections nos opinions politiques; nous essayons surtout de nous tenir sur le terrain de la Déclaration, nous défendons des principes qui nous sont à tous également chers; nous ne voulons pas discuter sur des questions de personnes et, il faut reconnaître que même ceux qui sont de cet avis, lorsqu'ils sont lancés dans les périodes électorales, lorsqu'ils sont attachés à telles ou telles personnalités, viennent entre les deux tours de scrutin demander s'il n'est pas encore possible d'intervenir. Eh bien! ces collègues perdent de vue les principes de la Ligue des Droits de l'Homme; ils voudraient amener cette force qu'est la Ligue des Droits de l'Homme à coopérer au triomphe de telle ou telle candidature. Cela, je le répète, est mauvais pour l'unité de notre association, aussi, devons-nous abroger l'article 17. (Approbation).

Cris. - Aux voix.

M. Brard, délégué de la section de Pontivy. — C'est ici que j'insiste auprès du Congrès et que je déclare me rallier à la proposition du Comité Central. La décision que vous allez prendre aujourd'hui est très importante. Vous demandez l'abrogation de l'art. 17. Je suis convaincu, en

mon âme et conscience, que l'unanimité des sections votera cette abrogation; mais vous n'avez pas, ici, l'autorité suffisante pour prendre une décision aussi grave. Plus de 600 sections, on your l'a dit, sont absentes. Elles ont tort de ne pas être là, c'est entendu, mais parmi elles, il y a des sections qui ont voté d'enthousiasme cet article 17 où on décide que la Lique des Droits de l'Homme pourrait faire de la politique. Aujourd'hui, à la suite des malaises que vous connaissez, il est implicitement convenu qu'on n'en fera plus ; mais il est nécessaire que toutes les sections qui ont été appelées à voter cet article 17 soient en même temps conviées à l'abroger. Je ne demande pas, comme on l'a dit, l'enterrement de la question. Je me rallie à la proposition formulée par M. Mathias Morhardt, et je demande que le Comité Central, dans le plus bref délai. organise un referendum auprès de toutes les sections, de façon à avoir un vote qui exprime réellement l'opinion réfléchie de toute la Ligue des Droits de l'Homme et non pas le vote de quelques-unes obtenu sous l'impression des derniers événements. Je propose donc le referendum pour l'article 17 dont l'abrogation s'impose évidemment.

M. Ed. Massonneau, délégué de la section des quatiers Combat-Villette (Paris 19° arr.) — Je partage l'avide la commission de laquelle je faisais partie. Nous sommes mandatés par nos sections d'une façon régulièr pour décider ce qui doit se passer en Congrès et nous rendrons compte à nos sections de ce que nous avons fait. Nous sommes responsables vis-à-vis de nos sections, et s'elles trouvent que nous avons mal fait, nous en subirons les conséquences et en subirons le reproche. Nous somme mandatés pour prendre des décisions comme tous le

autres Congrès.

M. Emile Perrin, délégué de la section du 8° arrondissement (Paris). — Je crois que le Congrès ne s'étounera pas de me voir prendre la parole pour appuyer le
propositions de la commission de revision des statuts et
ce qui concerne la suppression immédiate et actuelle de
l'article 17. Je vous prie de vous référer aux arguments
du début de mon discours d'hier et de revoir par le
pensée les quelques idées psychologiques que j'ai émises.
Nous avons été frappés, hier, par les communications qui
nous ont été faites par un certain nombre de nos délégué.
Si j'ai bonne mémoire, M. Henri Schmidt, député, délégue

ions

aire

non

quar-

nous

au Congrès par plusieurs sections du département des Vosges, nous a fait cette déclaration que, sur la question qui nous divisait, hier, la section qu'il préside et les sections qu'il représente l'avaient chargé d'un mandat défavorable au Comité Central. Mais il a pensé pouvoir, sous sa propre responsabilité, voter dans un sens contraire, pour sa section, et s'abstenir pour les autres.

J'ose dire que cet exemple vient péremptoirement démontrer au Congrès l'opportunité et la légitimité de la

suppression de l'article 17. (Applaudissements).

M. Gamard. — Il y a une question toute d'opportunité. Nous allons nous trouver l'année prochaine en période électorale.

M. le président. — Je viens de recevoir une proposition nouvelle :

Le Congrès décide que les modifications proposées par la commission et adoptées par lui seront définitives, sauf la suppression de l'article 17 pour lequel un referendum sera institué.

Plusieurs voix. - La division.

M. P.-G. La Chesnais. - Il y a une légère confusion qui vient de ce que tout à l'heure on aurait dû traiter la question préjudicielle avant d'aborder la discussion de chacune des modifications proposées... C'est au milieu de la discussion des diverses modifications, sur le fond, que nous sommes conduits à une question de forme ; mais peu importe, il s'agit d'une question préjudicielle. Pour ma part, je ne crois pas qu'il y ait une objection véritablement définitive contre la souveraineté du Congrès qui peut décider des aujourd'hui. C'est pourquoi, en ce qui concerne les modifications peu importantes, je vous propose de les résoudre d'une façon définitive immédiatement. En ce qui copcerne les modifications plus importantes, la suppression de l'article 17, je suis pour ma part absolument d'avis que cette suppression est nécessaire. Là-dessus les sections seront unanimes, ou à peu près. Mais je me dis ceci : c'est que dans l'intérêt même de l'efficacité de la résolution que nous voulons adopter de supprimer l'article 17, si vous émettez un vote définitif aujourd'hui, ce vote, dans la plupart des sections qui ne sont pas représentées, ne sera pas connu, et sera, par suite, à peu près inefficace. C'est donc dans l'intérêt de l'efficacité de notre vote que je désire renvoyer l'article aux sections: elles auront leur attention attirée sur cet article 17, qui sera ainsi supprimé d'une façon certaine.

M. Gamard. — Le referendum aux sections n'est pas statutaire; par conséquent, ce n'est que le Gongrés prochain qui pourrait abroger l'article 17. Je vous demande encore une fois d'annuler cet article ayant l'année pro-

chaine ... (Approbation).

M. Emile Perrin. — Les arguments que vient de présenter M. La Chesnais consistent: 1' en ce que, dans son esprit, il y a unanimité au Congrès en faveur de la suppression de l'art. 17; 2 il craint, c'est pour cela qu'il soutient le referendum, que les sections ne soient point averties de la décision du Congres; or, elles seront averties, puisque le compte-rendu sténographique dôit être statutairement envoyé au bureau de toutes les sections. Si telle est votre opinion que l'unanimité des sections est favorable à la suppression, vous ne deve craîndre aucun trouble, vous étes rassurés par ce fait que le Bulletin officiel touchera les sections. Je maintiens ma proposition en faveur de la suppression de l'art. 17.

M. le président. — Je mets aux voix la proposition de la commission tendant à décider que les modifications

adoptées par le Congrès seront définitives.

Le Congrès décide que les modifications proposées par la commission et adoptées par lui seront définitives. M. le président. — Et maintenant je mets aux voix

l'abrogation de l'article 17. L'article 17 est abrogé.

(Cette décision est saluée par de vifs applaudissements).

M. Gamard. — M. Giraud, délégué de la section d'Angoulème, propose un nouvel article 17 en verble duquel les sections ne devront pas intervenir dans la lutte électorale.

Plusieurs voix. — C'est voté.

M. Giraud, délégué de la section d'Angoulème. — Si ce n'est pas défendu, on se le permettra. Il faut que ce soit interdit. (Applaudissements). A

M. le président. — Voici la proposition formulée par M. Giraud au nom de la section d'Angoulème :

Il est interdit aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme de participer collectivement aux luttes électorales. Je mets cette proposition aux voix.

Le nouvel article 17 est adopté.

M. Gamard. - Nous arrivons à l'article 39. Nous demandons que l'Annuaire officiel porte le nombre des adhérents de chaque section.

Cette proposition est adoptée.

la

M. Gamard. — A l'article 19 nous proposons de dire: Chaque section administre son budget qui se compose de la

moitié des cotisations de ses membres.

Chaque année, le 31 octobre, les sections envoient au Comité Central un résumé de leur bilan financier et le 31 mars de l'année suivante le montant du solde de la part des cotisations lui revenant statutairement.

Nous proposons également un article 19 bis ainsi conçu:

Les sections qui ne sont pas en règle avec la trésorerie générale aux dates indiquées par l'article 19 ne pourront prendre part aux travaux du Congrès qu'avec un chiffre de voix correspondant au chiffre des cotisations effectivement versées.

M. le président. - Je mets ces deux propositions aux voix.

La modification à l'article 19 et le nouvel article 19 bis sont

M. le président. — Mes chers collègues, nous nous réunissons à deux heures dans la salle où, dit-on, a été «jugé» le capitaine Dreyfus. Je pense que nous serons tous la pour assister à cette cérémonie; ensuite, nous reprendrons ici la séance pour écouter le rapport de Maria Vérone sur les droits de la femme.

LES ILLEGALITÉS ET LES CRIMES AUX COLONIES

M. Marius Moutet, délégué de la section de Lyon. — Avant de nous séparer, je demande au Congrès la permission de le saisir d'un vœu d'une importance toute particulière qui a trait à l'Indo-Chine. Si vous avez suivi l'interpellation de M. Francis de Pressensé à la tribune du Parlement, si, dans le Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme, vous avez lu le rapport que j'ai présenté au Comité Central sur les faits qui se sont déroulés

dans cette colonie, vous avez pu vous rendre compteque les minutes ont leur importance, que les minutes représentent souvent des existences que nous arrachons à la

mort

La situation de l'Indo-Chine à l'heure actuelle est d'une gravité telle que, dans toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, vous devez agiter l'opinion publique pour que les principes élémentaires de la civilisation soient appliqués dans ce pays. Nous avons ici cinq délégués des sections de l'Indo-Chine, qui nous ont saisis déjà d'un grand nombre de faits scandaleux qui ont été portés à la connaissance des pouvoirs publics. Le ministre a accepté purement et simplement l'ordre du jour présenté par notre président à la suite de son interpellation. mais aucune réponse ne nous est parvenue et les abus continuent et s'aggravent chaque jour. Il faut qu'il sache bien que nous n'entendons pas être dupés et que nous répèterons inlassablement notre protestation jusqu'à ce que sur tous les points que nous avons signalés, nous ayons obtenu satisfaction. En deux mots, je vous rappelle les quelques abus que nous avions relevés. Chaque jour d'ailleurs le nombre des dossiers augmente.

Le premier concernait le monopole de l'alcool. Nous avons démontré avec des documents à l'appui que le monopole, c'est pour les indigènes, l'empoisonnement obligatoire, forcé, chaque fonctionnaire ayant son avancement déterminé par la quantité d'alcool consommée dans sa région ; c'est la violation des coutumes auxquels on impose un véritable alcool de traite qui pèse d'après les traités de la société de distillerie 40 degrés. alors que l'alcool indigène ne pesait que 20° et devait ètre fabriqué dans des conditions spéciales pour permettre les cérémonies cultuelles. Nous avons démontré que la société du monopole était non seulement entre les mains de capitalistes avides, mais entre les mains de fonctionnaires. de résidents, de procureurs généraux, des administrateurs de la justice, de ceux qui sont appelés à frapper impitoyablement, sous prétexte de fraude, ceux qui sont poursuivis devant eux. Nous avons démontré que dans ce pays où il n'y a pas d'état-civil, où les fonctionnaires ne parlent pas la langue de l'indigène, où il était possible de créer de toutes pièces la fraude pour être certain que des procès-verbaux pourraient être dressés efficacement, nous avons démontré dis-je, que des indicateurs indigènes une

dé-

mo-

créaient cette fraude en plaçant dans les endroits où il le fallait ce qui devrait être trouvé pour les procès-verbaux, et nous avons montré que les fonctionnaires honnêtes qui avaient refusé de signer ces procès-verbaux avaient été mis en demeure de donner leur démission, que ces scandales avaient été dénoncés devant nos propres tribunaux. Nous avons montré aussi, pour l'administration de la justice, M. Michel, avocat général, faisant fonction de procureur général par intérim, rendant un décret par lequel le juge au Laos est payé sur le montant des amendes qu'il prononce, c'est-à-dire est intéressé à condamner, et que celui qui gagne son procès doit payer une piastre sur trois, c'est-à-dire 33 0/0 des dommages-intérets alloués, sans préjudice des autres droits, si bien que l'indigène peut être ruiné simplement par le recouvrement des frais parce qu'il a eu le malheur de s'adresser à la justice que nous lui avons apportée.

Nous avons montre qu'on envoyait à Poulo-Condor, un bagne dont on ne revient pas, sous un climat meurtrier, des hommes qui sont l'élite de la population annamite, des lettrés, des hommes de cœur, de conscience et d'intelligence, des gens qui n'ont fait que nous dénoncer à nous tous les abus abominables des mandarins et du régime que nous imposons. Nous avons signalé le martyre de ce héros de la liberté qu'est le mandarin démissionnaire Phan-Tru-Trinh, un homme dont les articles ont été publiés dans nos revues officielles, qui, dans un article du Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient, a appelé notre attention sur les abus du mandarinat et a dit : « Vous me couvrirez de chaînes, vous me mettrez à la cangue, vous m'enverrez au bagne, mais j'aurai fait mon devoir en appelant votre attention sur ces abus. » Il a eu satisfaction, il a été envoyé au bagne et il y est encore avec suspendue sur sa tête une condamnation à mort avec sursis? Nous avons demandé au ministre de rendre ce martyr à la liberté, et de le renvoyer au milieu de ces populations indo-chinoises où il peut être le plus bel auxiliaire de la mission de civilisation que nous devrions remplir là-bas. Nous avons signalé au ministre les abus odieux des missions aidées par nos résidents; nous avons montré les indigènes des villages boudhiques de Tuy-Loi dépouillés de 300 maus de bonne terre, c'est-à-dire 30.000

mètres carrés de terres de cannes à sucre qui ont été purement et simplement donnés par le résident à un village catholique; les indigènes ont été dépouillés sans jugement. Quand ils ont réclamé, on les a arrêtés, mis en prison, condamnés; mais comme on n'a pas osé exécuter la condamnation, on leur a donné leur liberté comme une véritable grâce en leur disant : surtout, ne recommencez pas. Ces terres n'ont pas été restituées, mais le résident

a été promu chevalier de la Légion d'honneur.

Nous pouvons signaler que sur les rives du Fleuve Rouge, 70 kilomètres de terre viennent d'être concédés aux missionnaires, c'est-à-dire que sur 70 kilomètres de terre fertile, les indigènes vont être indignement spoliés. Nous pourrions dénoncer d'innombrables faits de ce genre. Pour l'administration de la justice, l'homme responsable en grande partie de ces abus, l'homme qui a dessaisi les tribunaux réguliers pour condamner plus surement mais paspeut-être plus justement ces indigènes, dans des conditions inouies de barbarie, l'homme qui a fait prendre à M. Bonhoure, ce résident général qui s'est suicidé dans des conditions mal connues, tant d'arrêtés violant le droit et la légalité, M. Michel, avocat général, a été par le ministre promu procureur général, chef des services judiciaires. Je pourrais vous démontrer un capitaine de notre armée obligé de s'en aller sous les accusations odieuses d'un résident inventant des complots pour se débarrasser des gens qui avaient le tort d'être membres de la Ligue des Droits de l'Homme ; c'est le cas du capitaine d'artillerie Leroy d'Etioles, mis en demeure ou d'accepter la ruine, ou de rentrer en France. et qui a été obligé de démissionner comme capitaine d'artillerie coloniale et se trouve aujourd'hui malgré son innocence reconnue avoir perdu à la fois sa fortune et sa situation. C'est l'affaire G... où le résident supérieur Morel suborne les témoins. trompe la justice quand il ne peut la faire marcher.

Les faits crient trop haut pour différer plus longtemps notre protestation. Au nom de nos collègues d'Indo-Chine qui menent la bas une campagne hautement courageuse, qui sont chaque jour fonctionnaires ou colons à la merc de l'arbitraire de cette administration et qui doiven etre par nous félicités, qui doivent, en retournant la bas savoir que s'ils sont victimes, ils trouveront parmi nous de gens qui les défendront jusqu'au bout, qu'ils peuvent, sou notre protection continuer leur œuvre de justice, qui mel là-bas en péril leur situation et parfois leur vie, l'affaire de planteur Paris est là pour le démontrer, qu'ils peuvent.

disje, continuer à signaler tous les abus, et les millions d'êtres qui gémissent sous une abominable tyrannie trouveront dans la Ligue des Droits de l'Homme les défenseurs dont ils ont besoin pour les protéger et pour sauver avec eux et les droits de l'humanité et l'honneur de notre nation. (Vis applaudissements)

Je vous propose le projet de résolution suivant :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considerant que l'interpellation du citoyen Francis de Pressensé, sanctionnée par un ordre du jour promettant des réformes et adopté à l'unanimité par la Chambre des députés, sur les abus liscaux et judiciaires en Indo-Chine, n'a encore donné lieu à aucune mesure sérieuse;

Que l'empoisonnement obligatoire des indigènes, la violation de leurs coutumes, leur exploitation par le monopole de l'alcoul, aux mains de capitalistes sans scrupules, continuent, ainsi que tous les abus qui en déconlent:

Considérant que les terres à cannes à sucre dont le village bondhique de Tuy-Loi a été spollé au profit du village catholique de Tuy-Chi n'ont pas encore été restituées :

Que M. Domergue, résident responsable de cette odieuse spollation, ainsi que des mesures arbitraires prises contre les notables Vu-Viet-Guyen et autres, a été décoré de la Légion d'honneur, et qu'anque mesure, ceré

d'honneur, et qu'aucune mesure n'a encore été prise contre lui; Considérant que les décrets sur la justice au Laos qui font payer aux indigènes les traitements des juges sur le produit des amendes qu'ils prononcent n'ost pas eté rapportés; (mole de grund la prononcent pas eté rapportés;

Que le droit de grace est toujours suspendu contrairement à

Que le mandarin Phan-Thu-Trinh est toujours au bagne Poulo Condor pour avoir dénonce les abus odieux du mandarinat; Que M. Michel, auteur responsable de la mandarinat;

Que M. Michel, auteur responsable de toutes ces violations du droit et de la justice, propriétaire de 40 actions de la société du monopole des alcools en Indo-Chine, a été promu procureur général, c'est-à-dire chef du service judiciaire en Indo-Chine;

que M. Morel, résident superieur en Indo-Chine, auteur de volations des lois et du droit au détriment du capitaine d'artillerie coloniale. Leroy d'Etiolles et de M. Gesbert, illégalement arrêté et emprisonne, sous prétexte d'un complot inventé de toutes pièces est toujours titulaire de ses fonctions;

Affendu que tous ces faits, portés à la connaissance des pouvoirs publics n'ont donné lieu à aucune sanction, à aucune réforme;

Rappelle énergiquement à l'attention du Parlement et des pouvoirs publics, toutes ces violations du droit des indigenes, de la loi et de la constitution et, à défaut des sanctions necessaires, s'engage à saisir l'opinion publique par une agitation incessante, jusqu'à ce que les principes élémentaires de la civilisation soient enfin appliqués en Indo-Chine;

Et demande que le gouvernement rende public le rapport

de M. Méray, inspecteur des colonies.

Un délégué. — Je tiens à affirmer ici que tout ce qu'a dit notre collègue, M. Moutet, est l'expression de la vérité, que tout ce qu'a dit M. Francis de Pressense à la tribune de la Chambre est également l'expression de la vérité. Au nom de la section d'Hanor qui compte à la fois des Européens et des indigenes, je tiens à les rémercier publiquement de ce qu'ils ont voulu faire pour la cause de la civilisation et de la liberté. (Applaudissements).

Un délégué. — J'ai eu à connattre l'affaire de la dépossession dont ces Annamites ont été l'objet. Ces faits ont été portés à la connaissance du gouverneur général, du procureur général, du résident même qui avait commis cette infamie, cette dépossession, du résident supérieur. Nous n'avons eu aucune réponse et lorsque la section d'Harphong est intervenue, lorsque son président s'est présenté à Hanoi et a vu le résident supérieur, ce dernier lui a dit : « On ne vous répondra pas, nous sommes en antière d'administration indigène; nous faisons ce que

nous voulons.

Et alors vovez cette situation : vous avez là un protectorat, mais un protectorat qui est une fiction pure et simple, et sous cette fiction, nous établissons une domination pire que celle que l'Espagne faisait peser sur les colonies qu'elle a perdues. La civilisation, la voici : nous sommes gouvernés par des hommes qui sont à la tête de ce monopole de l'alcool, de l'opium, du sel, ce monopole qu'un homme que vous connaissez bien qui s'appelle M. Doumer, a établi et qu'il a eu l'ignominie d'essaver de défendre le jour où le budget des colonies était en discussion et où personne n'était là pour lui répondre; le jour où notre président a porté les faits à la tribune, armé comme il l'était, avec des documents authentiques. tous ces coloniaux n'ont pas paru, ils n'ont pas protesté, et cela parce qu'ils se trouvaient en présence d'un homme armé, décidé à aller jusqu'au bout. Eh bien, si vous n'interpellez pas d'une manière positive, formelle, s vous n'invitez pas vos sections à provoquer un mouvement d'opinion, tous les vœux que vous avez émis depuis plusieurs années à tous les Congrès qui se sont succédés resteront platoniques, parce que vous vous heurtez à des e la

hommes qui n'ont rien, ni foi, ni loi, et qui sont intéressés pécuniairement à maintenir des abus, qui tiennent tout un peuple sous un régime de spoliation.

Ce que je dis là, on l'a dit à Hanoï, au tribunal civil, les indigenes dépossédés se sont heurtés à une fin de nonrecevoir bien compréhensible, puisqu'il n'y a qu'un homme qui est le maître : le gouverneur général, et les plaignants ont été déboutés sur simple lettre du résident supérieur qui ajoutait que les Annamites n'avaient d'autre recours que le bon vouloir de l'administration.

Je m'associerai au vœu que dépose M. Moutet pour que vous donniez mandat à notre président, si ces abus se continuent, d'intervenir à nouveau. Je demande qu'une brochure soit publiée, qui contiendra le rapport de M. Moutet. l'interpellation à la chambre de notre président, la réponse du ministre qui a été faite et divers autres faits

dont vous êtes informés depuis quelque temps.

Un avocat qui est à Haïphong depuis 15 ans, qui depuis 15 ans lutte contre ces faits a mérité cette récompense, qu'en 1900, M. Doumer a essayé de le faire sauter, et s'il n'y avait pas eu à la tête de la 3 chambre d'appel d'Hanoï un honnète homme, M. Durrazo, il aurait réussi. C'est un régime de vol, de spoliation, mais qui s'exerce au grand jour, parce que ces gens là sont assurés de l'impunité. Je ne doute pas que le Congrès ne prenne une décision. S'il faut de l'argent, pour répandre la brochure, qu'on ouvre une collecte et nons trouverons de suite les 3 ou 400 francs nécessaires. (Applaudissements).

M. Emile Perrin. - La proposition que fait notre collègue me suggère la réflexion que voici: nous sommes unanimes pour recevoir cette proposition de brochure; je demande qu'on y fasse figurer aussi tous les vœux et résolutions prises par les sections de la Ligue relativement

à l'Indo-Chine.

des

M. Marius Moutet. - La motion que je vous présente, en en prenant toute la responsabilité, met les points sur les i; elle fait les personnalités nécessaires et lorsque je dis que je prends la responsabilité de ma motion, je la prends partout, et si, en raison des propos ainsi prononcés dans une réunion publique et suivant une tradition qui paraît s'introduire et dont notre ami Mathias Morhardt a été la première victime, sur des abus de ce genre, des procès ont lieu, je souhaite que les auteurs de ces actes nous fournissent la tribune de la cour d'assises pour dénoncer

de plus haut ces odieux et scandaleux abus. (Applaudissements).

Un délégué. — L'administration depuis 15 ans est parfaitement au courant de tout ce qui se passe, car les envois à Cayenne, c'est-à-dire à Poulo-Condor, se font par arrêtés publiés à l'Officiel. Ces arrêtés arrivent au Pavillon de Flore et le ministre, aussi bien que ses directeurs, est au courant.

Lorsque ĉes faits se sont accentués, il y a six ans, on a appelé au Tonkin l'affention de M. Roume, directeur. Ils continuent; M. Le Myre de Villers lui-mème les a dénoncés et lorsqu'il profestait contre les massacres, on lui disait; « Tous ces actes out été faits en vertu de la loi annamite ». Je demande que, dans la motion, soil ajouté ceei; que la Ligue des Droits de l'Homme poursuivra la publication du rapport de M. Méray, inspecteur général des colonies, qui est venu au Tonkin et en Cochinchine en 1907-1908, assisté de deux inspecteurs adjoins.

M. le président. — M. Méray est un très honnèle

Un délégué. — La mission coloniale a fait sous l'impulsion de M. Méray une enquête approfondie qui est relatée dans un rapport qui est au ministère des colonies. Nous demandons sa publication.

M. le président. — Je mets aux voix la proposition de M. Marius Moutet.

La proposition de M. Marius Moutet est adoptée à l'unanimité.

M. le président. — J'ai une autre proposition relative à l'Indo-Chine. En voici le texte :

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, délégués au Congrès de Rennes par les sections de Saigon, d'Hanoi et d'Haiphong (Indo-Chine) soussignés, ont l'honneur de demander instamment au Comité Central:

Que le préposé des douanes et régies Kéranval, qui avairefusé de se livrer à la fraude organisée par son administration dans l'affaire Than hoa Tai (thong than) (alcool), et avai donné sa démission pour éviter une révocation (Le Bullen officiel du 30 avril 1909, voir page 524, relate cette affaire soi réintégré et récompensé pour sa noble attitude, ses camarada faussaires condamnés par la cour d'assises de Saigon à paya 1.500 piastres de dommages-intérêts au Chinois, ayant eu d'l'avancement.

est

rles

on

hon-

Cet ancien fonctionnaire est en ce moment employé au chemin de fer à titre temporaire. Il a plus de 10 ans de présence effective en Cochinchine, et est très fatigué. Nos camarades influents de Cochinchine ont tout fait pour essayer de le faire réintégrer dans une administration quelconque, ils n'ont pu

Les délégués soussignés s'adressent avec confiance au Comité Central pour faire tout ce qui peut se faire, afin de redresser cette injustice, cet acte odieux d'arbitraire.

M. Marius Moutet. — L'affaire Kéranyal est claire. Devant la cour d'assises, un inspecteur des douanes et régie, M. Guillot, interpellé par l'avocat général répond ceci : « Messieurs, si nous étions obligés d'apporter à la rédaction de nos procès-verbaux le même soin que vous apportez à leur examen, il n'y en pas un seul qui tiendrait ». (Rires). Et l'avocat général, reconnaissant que la plupart étaient faux, a demandé : « Est il exact que l'agent Kéranval ait été mis en disponibilité pour avoir refusé de signer un procès-verbal? » On lui a répondu qu'il avait été suspendu. Le malheureux est dans une situation des plus précaires, on n'a pas voulu le réintégrer et le vœu que nous signalent nos collègues est le suivant, c'est qu'étant donné que les faussaires condamnés par le tribunal ont reçu de l'avancement, Kéranval soit, non seulement félicité, mais indemnisé, réintégré. C'est un acte de justice pur et simple qui ne peut souffrir aucun délai.

Cette proposition est adoptée.

M. le président. — Il y a la proposition de publicr tout ce qui se rapporte à l'Indo-Chine dans une annexe à

M. Alfred Wesphal. - Par souscription.

Cette proposition est adoptée.

M. le président. — Deux collègues se tiendront à la porte pour recevoir la souscription.

La séance est levée à midi.

La collecte ouverte à la porte d'entrée pour couvrir les frais de la publication de la brochure produit une somme de 200 francs.

Cinquième séance Lundi 31 mai 1909 (après-midi)

COMMÉMORATION SOLENNELLE DU JUGEMENT DU CONSEIL DE GUERRE DE RENNES

Présidence de M. Francis de Pressensé

La cinquième séance du Congrès de 1909 de la Ligue des Droits de l'Homme s'est ouverte à deux heures et demie après-midi dans la salle des fêtes du lycée de Renues, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, pour la commémoration du jugement rendu par le conseil de guerre de Rennes, le 10 septembre 1899, jugement souverainement annulé comme injuste et illégal par la cour de cassation toutes chambres réunies, le 12 juillet 1906.

Les membres du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et les membres du comité de la section de Rennes prennent place sur l'estrade, à l'endroit même où siègea le conseil de guerre.

Assistent à la séance, outre les délégués des sections, de nombreux membres de la section de Rennes qui ont tenu à assister avec leur famille à cette solennité.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général, donne lecture des lettres d'excuses suivantes :

Paris, le 27 mai 1909

Mon cher président,

Je remercie le Comité Central de l'aimable invitation qu'il m'a adressée d'assister à la séance qui aura lieu le 31 mai prochain dans la salle des fêtes du lycée de Rennes : à mon grand regret il m'est impossible de m'y

Si douloureux qu'il eût été pour moi de retourner dans cetté ville où j'ai vécu pendant des semaines un abominable cauchemar, j'eusse été heureux de me retrouver au milieu de tant de vaillants amis, de cœurs chaleureux

qui ont soutenu ardemment une cause juste.

Ah! les heures tragiques que j'ai passées dans cette salle du lycée de Rennes où, épuisé de corps et d'esprit, après cinq aunées de souffrances inouïes, je fus livré comme une proie aux passions déchainées et aux haines inassouvies, où je luttais désespérément pour mon honneur, ma seule raison de vivre depuis tant d'années. Quelles angoisses, quels déchirements de cœur j'ai éprouvés, en entendant cette suite de mensonges, ces débordements de haine et de lacheté, cette accumulation de récits aussi invraisemblables que fantastisques! Par quelles alternatives d'espoir et de déceptions j'ai passé pour aboutir à l'écrasement final d'une nouvelle et inique condamnation! Mais, j'ai gardé aussi, au fond du cœur, le doux souvenir du réconfort que m'ont apporté les hommes d'esprit droit et indépendant, aux sentiments nobles et élevés qui ont risqué, avec un courage et une abnégation admirables, leur situation, leur santé, quelques-uns même leur vie, pour lutter contre l'iniquité. Quel grand et émouvant spectacle!

Grâce à eux et longtemps après seulement, la vérité a triomphé; de même que le soleil finit toujours par perçer les nuages amoncelés, la vérité a déchiré tous les voiles qui l'obscurcissaient et a brillé d'un vif et éblouissant

NES

Et, si le droit et la justice ont fini par prévaloir en 1906, c'est grâce à l'ardent et généreux concours de ces mêmes hommes, ainsi que des membres de la Ligue des Droits de l'Homme et je vous prie de vouloir bien être mon interprête auprès de tous, amis connus ou inconnus, pour leur exprimer mon infinie reconnaissance.

Veuillez agréer, etc.

Paris, le 22 mai 1909

Monsieur le secrétaire général,

Vous avez bien voulu m'invitér à assister, le lundi 34 mai courant, à une cérémonie commémorative organsée à Rennes, à l'occasion du prochain Congrès de la Lique des Droits de l'Homme.

Mes nombreuses occupations actuelles ne me permettent pas, malheureusement, d'assister à cetté cérémonie.

Je vous en exprime tous mes regrets.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre de la guerre, G. Picquart.

Paris, le 23 mai 1909

Cher monsieur Morhardt.

Je vous remercie de l'invitation, que vous m'adressea au nom de la Ligue des Droits de l'Homme. Une fête de famille en province, le lundî de la Pentecôte, à laquelle je suis obligé d'assister ne me permettrait pas d'aller à si je serai uni à vous dans ce nouvel hommage à la justice et à la vérité, je ne sais si j'aurais eu le courage de rentrer dans cette salle, où le dernier jour que j'y al passé, compte parmi les plus douloureux de ma vie.

Pardonnez-moi cette faiblesse et croyez-moi votre cor-

E. DEMANG

Paris, le 30 mai 1909

Je vous remercie d'avoir pensé à moi, à l'occasion du Congrès. Je suis dans l'impossibilité absolue d'être des vôtres. Je vous prie de m'excuser et d'agréer tous mes regrets et l'expression de mes sentiments les plus cordialement dévonés.

LABORI.

Je suis désolé, cher Monsieur, que les exigences de mon service ne me permettent pas d'être le 34 à Rennes Je m'associe de grand cœur à la belle pensée que vous avez de fêter un tel anniversaire. Je n'aurais pas, sam une profonde émotion, revécu les seènes que j'ai suivis de si près — de si loin aussi, il est vrai, puisqu'il y 2

ındi

e la

us-

tant de choses qu'on n'a sues que depuis, sans compter celles qu'on ignore encore.

JACQUES HADAMARD, professeur au Collège de France.

Paris, le 28 mai 1909

Mon cher secrétaire général,

De tout ceur, je suis avec vous pour la célébration du succès remporté par les généreux efforts de la Ligue des Droits de l'Homme, qui eut si épouvantablement à lutter, pour délivrer la conscience nationale de tous les sophismes et de toutes les calomnies accumulées par les passions de tout ordre sur la téte d'un martyr.

C'est un réconfortant exemple qu'a donné la Ligue des Droits de l'Homme à tous les hommes épris de justice et de vérité: cet exemple, chaque jour encore elle le renouvelle, je le sais, en des affaires moins retentissantes!

Je regrette vivement de ne pouvoir être des vôtres, car le Congrès de la Ligne des Droits de l'Homme c'est en quelque sorte la fête de la justice et de la solidarité humaine.

Veuillez agréer, etc.

HENRY MORNARD.

M. Alfred Westphal donne ensuite lecture du jugement du conseil de guerre de Rennes et de l'arrèt solennel par lequel la cour de cassation, toutes chambres réunies, a proclamé, le 12 juillet 1906, l'in nocence du capitaine Dreyfus. Puis, M. Francis de Pressensé prononce le discours suivant:

DISCOURS DE M. FRANCIS DE PRESSENSÉ

Citoyennes, citoyens,

La Ligue des Droits de l'Homme a cru devoir vous convoquer ici aujourd'hui pour une cérémonie qui, à nos yeux, n'a pas seulement une valeur sentimentale et historique, mais qui doit avoir également une valeur pratique à l'égard de la marche ultérieure de notre grande association. Il nous a semblé nécessaire de vous rassembler dans cette salle afin non-seulement d'entendre les documents qui viennent de vous être lus, afin que dans la salle même où avait retenți la condamnation illégale et injuste prononcée contre Alfred Dreyfus, retențit la déclaration de droit si forte, si sobrement éloquente de la cour de cassation, mais aussi afin que nous puissions rappeler à votre souvenir quelques-uns de ceux qui oni été à la bațaille dès les premiers jours, mais qui n'ont pas

survécu jusqu'au jour du triomphe.

Les anciens Gvecs aimaient, à certaines dates, à rasafin de proclamer publiquement le nom de ceux qui avaient rendu des services éclatants à la patrie, de telle sorte que le souvenir des grands actes accomplis, des grands services rendus à la çause de la civilisation ne périt pas, mais qu'il fût au contraire pietisement conservé pour les générations futures. Nous avons voulu, aujourd'hui, dans cette salle historique, faire quelque chose d'analogue et rappeler solennellement à la France la mémoire d'un grand forfait, d'une grande lutte et de bons citoyens. On vous a lu les principaux documents de cette histoire émouvante et la tâche qui me revient, à moi, c'est de faire passer sous vos yeux les noms de ceux de nos frères d'armes qui ne sont pas à l'honneur après avoir été au péril.

Le premier de ceux que je rappellerai, c'est le fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme, mon prédécesseur dans la charge si lourde et si honorable de présider

cette grande association, Ludovic Trarieux.

Trarieux ! s'il est quelqu'un dont il soit tout à fait naturel et légitime qu'on rappelle aujourd'hui le souvenir dans cette salle, c'est bien ce bon citoyen, parce que c'est dans cette salle qu'il a recu - en s'élevant au-dessus de lui-même - la consécration définitive et la noble récompense des grands services qu'il avait rendus à la cause du droit dans l'affaire Drevius. Trarieux, originairement, appartenait à cette catégorie de légistes et de juristes qui sont appelés professionnellement à s'occuper peut-être davantage de la forme que du fond du droit : il avait été un de ces hommes publics qui sont appelés à prendre part au gouvernement de leur pays et il avait, dans une large mesure, subi l'influence de ces divers milieux. Son esprit primitivement, originellement, n'était pas un esprit très disposé à ces grandes initiatives, très préparé à ces lourdes responsabilités qu'il sut pourtant assumer à

t la

de

pas

as-

l'heure voulue. Eh bien! ce qu'il y a de grand, ce qu'il y a d'admirable dans le caractère et la figure de Trarieux. c'est précisément que c'est la hauteur de sa conscience qui a élargi son esprit et ennobli sa carrière; c'est la hauteur de sa conscience qui l'a fait passer de la simple profession de juriste au culte et à la défense du droit et de la justice. C'est parce que Trarieux, à un moment, donné, a vu dans toute son étendue et sa grandeur le devoir qu'il avait à accomplir qu'il a rompu non pas seulement avec des amitiés qui lui étaient chères, non pas séulement avec des ambitions légitimes, mais ce qui est incomparablement plus difficile - avec les habitudes d'esprit de toute une existence. Trarieux a honoré la fin de sa vie par sa vaillance simple à se jeter à plein corns dans la lutte, sans se demander si tel ou tel parti profiterait du gain de la bataille, mais en envisageant purement et simplement le devoir et en l'accomplissant sans se dire qu'il laissait derrière lui une fille immortelle : la Ligue des Droits de l'Homme. Une grande leçon se dégage de cette belle fin de vie : c'est que le vrai moven d'être fidèle au souvenir de Trarieux, ce n'est pas d'essayer de faire revivre superstitieusement les formules plus ou moins mortes auxquelles son esprit, à tel moment de son existence, avait pu s'attacher, mais bien de s'inspirer, purement et simplement de l'exemple, de son généreux mépris des làches tergiversations, de la bravoure avec laquelle il se jeta dans la bataille pour le droit et il fonda cette grande association, pour lutter non pas conire une injustice particulière, mais contre l'injustice en soi.

Le second nom qui vient sur nos lèvres est celui de Scheurer-Kestner. On dirait, en vérité, que dès le début de l'Affaire le sort ait voulu démontrer avec un éclat éblouissant ce que valaient les calomnies, les attaques perfides et imbéciles lancées contre les champions du droit. Et, en vérité, pour apprécier la honne foi de ces odieuses imputations, il suffirait d'un coup d'œil sur la personne même de celui qui avait pris l'initiative de ce grand mouvement. S'il est un homme qui ait été marqué au plus haut degré du caractère de patriote, qui ait porté dans son cœur, jusqu'au dernier jour, la blessure toujours vive de l'attentat commis contre le droit en 1871, c'est bien Scheurer-Kestner. Et on peut dire que si cha-

950

cun d'entre nous est arrivé par sa voie particulière à connaître la vérité dans l'affaire Drevius, lui, il vest arrivé de plein saut et de prime abord par le sentiment de son patriotisme éclairé. A ses yeux il y avait quelque chose de singulièrement douloureux, quelque chose de paradoxal et de scandaleux pour ceux qui pensent que l'armée est professionnellement, par définition, plus spécialement chargée de la défense de la Patrie, il v avait. dis-je, quelque chose de singulièrement douloureux, quelque chose qui demandait des preuves irrécusables et des démonstrations irrésistibles à devoir enregistrer la défaillance criminelle d'un officier; il se refusait à admettre à priori, d'un cœur léger, la culpabilité d'un fils de l'Alsace; il avait eu l'intuition de toutes ces invraisemblances monstrueuses, il avait recherché la vérité et il était bien vite arrivé à constater que toutes les preuves qu'on avait prétendu accumuler s'écroulaient dès qu'on les abordait et qu'il ne restait qu'un monceau d'affirmations gratuites, d'hypothèses contradictoires et de falsilications scélérates. Cette découverte, il l'avait faite avec un sentiment de joie et de libération. Il s'était dit aussitôt : c'est l'armée elle-même qui va réparer le tort qui lui la justice et réhabiliter, avec un innocent, son propre honneur et il s'était senti profondément heureux d'être l'ouvrier de cette bonne œuvre et c'est avec une confiance absolue qu'il s'était mis à la besogne. Vous savez comment il fut accueilli, vous savez que dès le premier jour il fut couvert de boue, vous savez qu'on essava d'attribuer aux motifs les plus bas la conduite de cet homme d'une droiture et d'une loyauté transparente. Vous savez qu'il se laissa, dans sa bonne foi et sa naïveté d'honnête homme. jouer par un politicien militaire qui remplacait les scrupules par les galons. Il n'en rendit pas moins à notre cause ce service essentiel d'établir, de mettre hors de conteste que, parmi les raisons qui amenèrent un si grand nombre d'entre nous à prendre en mains la cause de la justice dans l'affaire Dreyfus, il y avait, au premier rang, comme chez Scheurer-Kestner, l'amour de la France et ce patriotisme qui est seul digne de notre pays. (Ap-

J'ai hate de prononcer un autre nom, qui aurait peutêtre du venir le premier sur mes lèvres, celui de notre grand Zola, de cet homme de lettres qui s'est jeté à corps 909

de

nerdu dans la mêlée, alors que rien ne semblait ni l'v amener, ni l'y préparer, alors qu'au terme d'une longue carrière, il semblait qu'il n'eût plus qu'à se reposer dans la gloire et dans les honneurs : c'eût été bien mal connaître cette nature héroïque et ce qui en fut le ressort constant. Fidèle au culte qu'il avait toujours professé. qui fut l'inspiration de sa vie entière, à ce culte de la vérité qui ravonne dans son œuvre tout entière, des qu'il ont constaté qu'une injustice, un attentat au droit et à la raison avait été commis, qu'un mensonge cruel avait triomphé, il n'eût plus devant lui qu'un grand devoir à accomplir ; il ne songea pas un instant à ses intérêts, à son repos, et il fit sur le tard, son noviciat de chevalier du droit. Dur noviciat! apprentissage comme il n'aurait pu prévoir qu'il lui fût réservé de subir l'épreuve! Zola ne se doutait point de l'indécente audace de son entreprise. Fort de ses preuves, il avait foi dans leur action sur un public impartial. Hélas! au devant de quelle étrange déception allait ce naïf grand homme! Il ne s'était point mêlé jusqu'alors aux combats de la vie publique, il ne la connaissait guère que du dehors. Il s'était imaginé. sancta simplicitas! qu'il suffirait d'apporter des raisons et des arguments pour qu'immédiatement les préjugés s'effacassent et que la juste cause triomphât. Quel n'a pas été son étonnement quand il a vu qu'au lieu d'arguments, c'étaient tantôt des injures ou des outrages, tantôt des menaces ou des voies de fait qu'on lui opposait! Quel n'a pas été son étonnement quand, ayant voulu que la cause fût portée devant la justice de son pays, il dut constater que, devant la justice de son pays, c'était plus que jamais l'étouffement systématique de la vérité et le silence par ordre. Il avait voulu que la question fût posée entière, sans réticences, sans cachotteries et il se heurtait sans cesse à ce refrain : la question ne sera pas posée. Il avait cru qu'il suffisait de faire appel à la raison et à la conscience de la France, et il constatait qu'on excitait et qu'on excitait avec succès les passions les plus basses et les préjugés les plus stupides. Savez vous ce qu'il y a eu pour moi, de plus noble, de plus beau, de plus héroïque dans cette fin de carrière de Zola ? Il aurait pu être découragé, se dire : j'ai commis à mon propre point de vue, au peint de vue égoïste et subalterne de mes intérêts immédiats, une erreur impardonnable et il aurait été en droit d'en concevoir quelque amertume contre ceux de ses

Ā

sa

OU

l'e

contemporains qui, après l'avoir si longtemps encensé, lui avaient porté au-dessous de la ceinture les coups les plus cruels, n'avaient pas hésité à l'attaquer jusque dans les souvenirs les plus sacrés de son foyer domestique, jusque dans la mémoire de son père. Vous savez au contraire quel splendide optimisme a régné sur les derniers jours de Zola, comme il n'a jamais cessé d'avoir foi, une foi grandissante, dans la puissance de cette raison et de cette conscience à laquelle il avait fait - et apparemment sans succès - appel. Et dans ses dernières œuvres littéraires, quelques réserves qu'au point de vue technique tel ou tel d'entre nous puisse avoir à faire, ce qui éclata avec une noblesse, avec une sérénité incomparable, c'est précisément cet optimisme final. C'était comme un beau coucher de soleil dans le calme d'un soir pur. Et je ne sais rien de plus beau quant à moi qu'un homme qui, après avoir combattu comme Zola, souffert comme Zola, a pu mourir comme Zola, dans la sérénité, dans la confiance et dans l'optimisme. (Applaudissements).

Un savant modeste qui, tout en étant ardemment républicain n'avait pris qu'une part limitée aux luttes de la place publique, Grimaux, se présente maintenant à notre souvenir. Vous savez quel fut son rôle, son rôle exclusif dans l'Affaire : il n'avait été qu'un témoin, il fut frappé pour avoir été un témoin irréprochable et loyal. C'était, lui aussi, un ardent patriote dont les conceptions politiques et les vues internationales ne correspondent sans doute point exactement à celles d'un certain nombre, d'un grand nombre d'entre nous. C'est dans son patriotisme qu'il fut meurtri. Avec une confiance absolue dans la justice de son pays, dans l'esprit qui devait animer les représentants de l'autorité militaire, il s'était présenté à la cour d'assises et il avait déposé librement, convaincu qu'il obtiendrait, non seulement le respect, mais la sympathie de ses auditeurs. A peine avait-il fermé la bouche qu'il était en butte, non pas seulement à tous les outrages de la basse presse, mais aussi à des mesures administratives qui frappaient dès cette époque la liberté d'opinion, Grimaux se vit retirer son enseignement à l'école polytechnique, le laboratoire où il travaillait depuis tant d'années; on le priva non seulement de tout moyen de travail, mais encore de son modeste gagne pain : pour lui, ce fut une blessure dont il ne se remit pas. La déception fut tellement cruelle que des lors ses amis comprirent

909

1-

11-

qu'il avait été frappé à mort. Il a succombé moins encore à la mesure inique qui l'avait atteint pour avoir dit la vérité à la barre d'un tribunal français, qu'à l'inconsolable douleur de voir la France servie par de tels procédés. (Mouvement).

Ranc, lui, était un homme politique dans toute la force du mot : sa vie entière s'était déroulée soit dans le journalisme, soit dans le Parlement. Ranc appartenait à une génération qui était venue au monde, ou plutôt qui avait pris conscience de ses droits et de ses intérêts au moment où le coup d'Etat venait de triompher en France : il appartenait à cette génération de républicains qui professaient un culte quelquefois un peu étroit, mais singulièrement sincère et vigoureux pour les souvenirs et la pratique de la première République et de la grande Révolution. Ranc pouvait donc. dans une certaine mesure, apparaître comme le type de ce qu'on a appelé le jacobin. Il avait une foi robuste dans certains moyens gouvernementaux; il ne craignait même pas de mettre, du côté des causes qu'il estimait justes, les movens de haute et basse police. Avec tout cela Ranc avait le sentiment profond de ce que c'est que la France moderne, de ce que représente cette haute personne morale, de ce qu'implique la Révolution et au cours de sa longue vie on ne peut signaler une seule défaillance dans son dévouement clairvoyant à cette grande cause. Dès le premier jour sa place était marquée parmi les défenseurs du droit dans l'affaire Dreyfus. Mi l'état de sa santé ne lui permit pas de prendre à la bataille une part aussi active qu'il l'eut voulu, du moins était-il la pour nous faire profiter des conseils de sa vieille expérience : il sut assumer toutes les responsabilités, on ne le vit jamais fuir ni reculer devant aucun péril, il n'était pas de ceux qui refusent leur signature ou qui chicanent sur leur concours quand il s'agit de la défense du droit. (Applaudissements).

Avec Duclaux, nous abordons un type tout à fait différent; c'est l'homme de science, c'est l'homme qui s'est renfermé pendant de longues années dans l'étude de la nature, c'est l'homme qui avait trouvé une sphère suffisante pour l'exercice de ses belles facultés soit dans l'enseignement, soit dans les recherches de laboratoire. Il était à l'institut Pasteur et il y avait trouvé, véritablement, sa sphère, le lieu le plus propre au développement, à l'épanouissement de sa personnalité intellectuelle.

Rien ne l'appelait, lui non plus, à se jeter dans la mêlée; il fallut que ce fût le sentiment rationnel et scientifique qui se sentit blessé en lui pour qu'il se jetat dans la bataille. Cette haute et ferme intelligence ne pouvait pas concevoir qu'en l'absence de toute preuve, en vertu d'une argumentation sophistique, par des raisons du genre de celles qu'avait invoquées la folie de mauvaise foi d'un Bertillon, on put condamner un accusé et le maintenir au bagne. C'est parce qu'il avait été atteint dans sa conscience scientifique et rationnelle que Duclaux nell position des le premier jour. Et comme c'était un esprit éminemment généralisateur, qui ne s'arrêtait pas à la surface des choses, il ne devait pas s'arrêter dans cette voie nouvelle. Il concut des ce moment l'idéal de l'activité de la Ligue des Droits de l'Homme, d'une activité destinée à faire d'elle, comment dirai-je, une sorte de succursale de l'Institut Pasteur, un établissement d'utilité publique chargé de lutter lui aussi contre l'invasion de dangereux microbes, chargé lui aussi d'inoculer la raison et la conscience de ce pays avec un sérum nouveau, un sérum propre à prévenir la propagation des poisons mortels du faux patriotisme, de la raison d'Etat et de la force brutale. (Applaudissements).

Duclaux n'avait donc fait qu'appliquer aux choses de la politique les méthodes qu'il avait été accoutumé à employer dans un autre domaine. Duclaux fut l'un des premiers de ceux que l'on a appelés - on avait voulu en faire une appellation injurieuse, mais ceux qui en furent l'objet la relevèrent fièrement comme les Gueux de Hollande firent de l'épithète qu'on leur avait accolée - les intellectuels; il fut un des premiers intellectuels et je me rappelle encore avec émotion ma première rencontre avec lui, quand il s'agissait de protester contre le traite ment infligé à Grimaux; je me rappelle l'ardeur généreuse qu'il mettait à dénoncer une mesure qui l'indignal plus particulièrement parce qu'elle frappait lâchement un homme de science, et aussi l'ardeur combative qu'il déployait à nous engager dans la voie d'une action collective et systématique. Dès le premier jour, il avail compris que, même s'il convenait de livrer d'abord bataille pour obtenir le redressement d'une injustice particulière, nous ne pouvions nous cantonner definile vement sur ce terrain étroit; il avait compris que la Ligue des Droits de l'Homme devait être un instrument

lée:

s la

pas

de

sa.

inée

de justice pour tous et que nous n'avions le droit de nous lancer dans la carrière où nous étions entrés que si nous avions pris la ferme résolution de ne pas nous enfermer dans le cadre restreint de l'Affaire proprement dite. Oui, j'ose le dire bien haut : c'est lui, c'est Duclaux qui fut un de ceux qui ont contribué le plus à donner d'emblée à notre activité le caractère général, rationnel, méthodique et scientifique qu'a toujours revêtu, que doit toujours revêtur restrivité devejusarde. C'est lui qui a contribué à conférer à nos préoccupations, à nos actes, à notre vie collective ce caractère d'universalité dans la recherche de la justice qu'a revêtu, que doit revêtir de plus en plus l'activité de la Ligue des Droits de l'Homme.

(Applaudissements).

C'étaient des savants d'une autre catégorie, des érudits rompus aux bonnes méthodes historiques que les deux autres hommes dont je vais prononcer le nom: Giry et Molinier, tous deux professeurs à l'école des chartes. Et. en vérité, n'v a-t-il pas eu quelque chose de bien significatif, de bien éloquent et tout ensemble de bien honorable pour nous à ce que ce fût dans les séminaires scientifiques où l'on pratique les procédés exacts de la haute critique, à ce que ce soit dans ce milieu prédestiné que nous avons rencontré un nombre aussi considérable de nos adhérents de la première heure? Ces hommes, ils ne pouvaient pas ne pas être choqués par les méthodes extraordinaires qui avaient été employées par les soidisant experts dont on avait en le front d'invoquer le témoignage grotesque ou déloyal devant la cour d'assises ou au conseil de guerre. Leur conscience scientifique avait été naturellement révoltée, ils ne pouvaient pas admettre que les documents se vérifiassent, se commentassent de la sorte. Quand bien même il ne se serait pas agi du sort, de la liberté, de l'honneur d'une créature vivante, alors même qu'il y aurait eu en jeu purement et simplement une question théorique de science pure, ils auraient protesté avec indignation contre ces falsifications, contre ces absurdités, contre cette méthode, fantôt folle entre les mains d'un Bertillon et tantôt stupide entre les mains des Couard, Varinard et Cie. Ces hommes, comme Giry et Molinier, ils sont venus à nous de par leurs préoccupations scientifiques, au nom des principes de la critique. Vrais fils de la France, c'est-à-dire du pays de la raison claire et du droit bon sens, vrais fils-

M

de cette France du XVIIIe siècle qui fût la patrie de la pensée lucide et ordonnée, ils n'admettaient pas, ils ne pouvaient admettre qu'on crût servir cette France par de pareils moyens, qu'on put s'imaginer être utile à la France en épaisissant à plaisir de grossières ténèbres et en évoquant les fantômes d'une fantaisie scélérate. Et alors même que ce n'eût pas été un crime qu'on aurait commis contre un innocent, un attentat monstrueux contre la légalité et la justice, il leur suffisait que ce fut un crime contre la raison, un crime contre les bonnes méthodes, pour qu'il fût, à leurs yeux, du devoir et de l'intérêt de tous les bons Français de chercher passionnément, à tout risque, à effacer et à réparer cet attentat

(Applaudissements).

Deux sénateurs s'honorèrent en prenant, dès le début part à nos travaux et à nos luttes : tous deux ont succombé en cours de route et méritent qu'on les nomme ici. C'était le sénateur colonial Isaac et M. Clamageran: le premier avait compris qu'il appartient aux races longtemps opprimées de défendre partout et pour tous le droit ; le second avait tenu sa place dans les luttes contre le second Empire et il avait montré par ses travaux remarquables sur l'histoire des impôts en France toutes les qualités d'un esprit éminemment sagace, épris de justice et digne d'appartenir à la génération qui détruisit le césarisme et fonda la République. Ces hommes là soyez-en surs, ils ne se seraient pas consolés de voir déshonorer le régime auquel ils avaient attaché leur foi par le triomphe d'un nationalisme imbécile et scéléral dans l'affaire Dreyfus. (Approbation).

Ary Renan portait un nom bien lourd, bien écrasant: il le portait avec une distinction modeste; il avait déjà sur sa figure émaciée le cachet de la mort prochaine el bien que le mal qui devait l'enlever prématurément ne lui ait permis de passer que de bien courts mois au milieu de nous, il nous avait apporté cette ardeur, cette sensibilité frémissante, cette noble intransigeance des âmes éprises d'idéal et qui savent que le culte du beau implique l'amour du juste, et aussi ce zèle dévorant, filvreux, que déploient souvent au moment où ils vont disparaître ceux auxquels le destin a mesuré une vie trop

courte.

Mais je me reproche de n'avoir pas encore mis à la place où il doit être, c'est-à-dire au premier rang ne

r de

ong-

de

Rernard Lazare, qui fut le premier à lancer le verbe libérateur, alors que tout se taisait, alors que la cause du droit n'avait trouvé pour la défendre qu'un seul champion; il est vrai, un champion incomparable, ce frère admirable Mathieu Dreyfus Ah! Mathieu Dreyfus, il n'a pas disparu, il est encore heureusement avec nous, mais je ne puis m'empêcher de lui rendre en passant et, du fond de mon cœur, l'hommage qui lui est du, à cet homme qui a déployé non pas seulement tout ce que l'amour fraternel peut inspirer de courage, de dévouement, d'abnégation héroïque, mais aussi des qualités d'intelligence, de méthode et d'habileté auxquelles ont été forcés de rendre justice malgré eux ses pires adversaires. Eh bien! à l'heure sombre où ses protestations enflammées ne trouvaient d'écho nulle part, à l'heure inexcusable où nous memes nous avions laissé s'accomplir l'iniquité, où nous n'avions pas lu comme nous aurions dû le lire le premier jugement de 1894, où nous n'avions pas fait attention à la scène de la dégradation et à ces cris d'une victime innocente dont le seul accent aurait du porter la conviction dans nos esprits, à ce moment tragique, quand Mathieu Dreyfus se débattait dans l'indifférence universelle, devant la mortelle conspiration du silence, il ne rencontra qu'un homme pour l'écouter, pour le comprendre, pour le croire et pour prendre en mains cette grande cause : Bernard Lazare.

Bernard Lazare était préparé à cette rude tâche par son éducation, par la façon dont il avait été initié aux bonnes méthodes critiques, par le tour de son esprit, par ses habitudes de réflexion. Et puis, quand une cause était impopulaire, quand on était seul à la plaider, bien loin que ce fût une raison pour lui de ne pas l'épouser, ce lui était un motif de plus, un motif de choix, de la prendre en main, de s'y consacrer. Il avait, quand l'antisémitisme bas s'était déchaîné en France, lutté avec vaillance contre ce retour offensif de barbarie; il avait revendiqué avec une certaine pointe de généreuse ostentation un nom à tournure sémitique qu'il n'était nullement forcé de porter, qui n'était pas même à proprement parler le sien et qui le désignait à tous comme l'un des membres de cette race contre laquelle se déchainaient les basses passions et les laches intrigues. Aussi épousa-t-il avec passion la cause du capitaine Dreyfus et ce fut lui qui, le premier, publia les quelques brochures qui éveillèrent notre attention,

e

qui enfin posèrent la question, et c'était tout dans une pareille affaire que de poser la question. Alors qu'il semblait que le sépulère se fut fermé pour jamais, que personne ne dut en soulever la pierre, c'est Bernard Lazare, inspiré par Mathieu Dreyfus, qui, le premier, a rendu ce grand service à la cause de la justice et à la France ellemémé de rompre la consigne du silence universel.

J'ai hâte de passer à ces hommes qui, en province, ont eu le mérite, souvent plus difficile que pour les acteurs appelés à se mouvoir sur le grand théâtre parisien, de prendre de généreuses initiatives, d'assumer de redoutables responsabilités et de s'exposer aux calomnies et

quelquefois aux coups de nos adversaires.

Je citerai d'abord ce médecin du Havre, le docteur Gibert, qui avait été par ses relations avec Félix Faure en situation de connaître quelques uns des détails secrets de la condamnation de Drevius. Il n'hésita pas à intervenir. Lui aussi, il éprouva une cruelle déception. Ce ne fut pas tout à fait une déception du même ordre que celle de ces esprits naifs qui s'étaient imaginé qu'en France, il suffirait de s'adresser à la raison et à la conscience pour obtenir audience et être écouté. Il avait cru, lui, qu'il lui suffirait de s'adresser à un de ces politiciens que les ha sards de la vie publique jettent aux honneurs pour obtenir de lui une intervention conforme à sa conscience el à la justice. Combien il s'était lourdement trompé, il le vit bien quand le président Félix Faure, sans pouvoir démentir à un degré quelconque la conversation qu'il avait eue avec lui et qui était décisive au point de vue de l'innocence de Dreyfus, lui fit dire que de hautes raisons d'Etat et l'intérêt d'un patriotisme supérieur lui commanderaient d'infliger un désaveu formel à son interlocuteur, à son bienfaiteur, à celui qui lui avait sauvé la vie, s'il se permettait jamais de faire allusion à ces confi

Ah! certes, s'il avait mieux connu la psychologie de politiciens de fortune, des parvenus de la vie publique in "aurait pas du ressentir une bien cruelle déception: il aurait mesuré depuis longtemps ce que valait l'homeur de ce bourgeois gentilhomme ridicule placé par macident de la politique à la tête de la République et qui y singeait gauchement, lourdement, pour le plus grand discrédit de la démocratie, les mœurs de l'ancienne cot qui s'efforcait de restaurer au profit de sa sotte per

sonne le cérémonial et le protocole de cet ancien Régime dont il n'aurait jamais pu atteindre l'élégance raffinée ni la générosité occasionnelle. Il aurait pu comprendre qu'à une vanité aussi exaspérée, ne pouvaient correspondre des sentiments nobles et un esprit magnanime. Il n'en eut pas moins le cœur brisé, et ce fut parce que le président Félix Faure était ce que devait être le président Félix Faure, parce que ce personnage refusa de faire son devoir, que le docteur Gibert emporta au tombeau l'amère rancœur de n'avoir pu obtenir un acte de justice. (Mouvement).

une

J'ai eu l'honneur de connaître plus particulièrement le docteur Fochier, de Lyon. Il appartenait à la génération des républicains sentimentaux; c'était dans toute la force du terme un homme de 48; il n'avait renoncé ni aux nobles espérances, ni, je dirai, aux illusions de ce temps lointain et ce fut, lui aussi, un patriotisme ardent qui l'entraina dans les rangs de l'armée dreviusarde ; il s'y ieta comme il faisait toutes choses : à plein corps. C'était - ceux qui ont vécu à Lyon le savent - l'incarnation de la charité laïque; personne ne poussa plus loin que lui le dévouement pour les malheureux, pour les malades pauvres et s'il dut prélever sur le temps qu'il donnait à cette clientèle de sa prédilection le temps nécessaire à la fondation de la section de Lyon, ce fut assurément un des sacrifices les plus grands qu'il put faire à une cause qui lui était chère. Une des dernières fois que je le vis à Lyon, c'était un jour où avec des hommes qui depuis... mais alors, avec des hommes qui furent nos frères d'armes et qui ne le sont plus, j'avais l'honneur de donner une grande réunion publique, d'avoir pour président celui qui était alors le maire socialiste de Lyon et qui est aujourd'hui le gouverneur de Madagascar, M. Augagneur, et l'orateur qui devait faire la conférence avec moi, c'était celui qui était encore dans ce temps-là le colonel Picquart. Je me souviens de l'émotion profonde, de l'émotion véritablement touchante avec laquelle le docteur Fochier accueillit celui qui, à ses yeux, avait joué l'un des plus nobles rôles de l'affaire Drevius. Il était encore rempli des illusions sentimentales de 48; c'était le côté personnel, individuel, la souffrance des uns, le courage des autres, qui avait surtout fait appel à lui; mais il avait l'àme si noble, si haute, une aspiration vers la justice si passionnée qu'il demeurera assurément une des figures

les plus respectables parmi ce personnel d'élite dont j'essaie de retracer ici les efforts. (Applaudissements).

Comment, dans cette vieille capitale parlementaire de la Bretagne, pourrais-je omettre celui qui fut le fondateur de la section de Rennes avec notre ami Basch, de ce professeur éminent à la faculté de droit qui avait nom Aubry. Pourquoi faut-il que dans une affaire qui touchait d'aussi près à la justice, à ses formes comme à son fond, nous avons rencontré avec nous si peu de représentants du droit, de la jurisprudence? Certes, nous en avons rencontré quelques-uns et je m'empresse d'ajouter qu'ils ont eu d'autant plus de mérite qu'ils étaient plus rares dans un milieu plus hostile. De ce nombre fut M. Aubry, professeur à la faculté, qui fonda la section de votre ville. Vous vous souvenez, vous tous qui avez vécu ces jours-là. de ce que cela impliquait dans ce temps-là, d'être non seulement un drevfusard, mais un militant, un membre de la section de la Ligue des Droits de l'Homme à Rennes. J'offenserais la modestie de mon ami Basch si je rappelais les traitements qu'il dut subir pendant des semaines et des mois, les menaces, les assauts, les ignominies qu'il dut subir, comment il fut en butte aux aimables attentions des jeunes éphèbes confiés aux soins de bons ecclésiastiques, disciples du dieu de paix et ministres d'une religion de charité et qui crovaient faire leur salut tantôt en l'assaillant au passage de cris outrageants. tantôt même en recourant aux voies de faits et en se livrant à de furieuses agressions contre l'habitation qu'il occupait aux portes de la ville. Ah! c'est que dans ce temps-là, il n'était pas aussi facile qu'à l'heure actuelle de faire partie de la Ligue des Droits de l'Homme; la Ligue des Droits de l'Homme, dans ce temps-là, elle ne pouvait à aucun degré offrir de séduction à ceux qui visent avant tout à créer des sociétés de secours mutuels ou d'assistance mutuelle politique ; on ne s'y faisait point du tout la courte échelle en vue des emplois; on n'y respectait guère l'autorité, pas même l'autorité sacrosainte de la chose jugée; on ne se préoccupait pas beaucoup de savoir d'avance et de notifier sagement si les movens auxquels nous devrions avoir recours dans les cas extrêmes qui pouvaient se présenter seraient spécifiquement et exclusivement légalitaires ou s'il nous serait imposé, même malgré nous, la dure nécessité de recourir à d'autres armes.